



THE QUEBEC GAZETTE.



PROVINCE OF CANADA.

METCALFE.

VICTORIA, by the grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, QUEEN, Defender of the Faith, &c. &c. &c.

To our beloved and faithful the Legislative Councillors of the Province of Canada, and the Knights, Citizens, and Burgesses elected to serve in the Legislative Assembly of our said Province, summoned and called to a meeting of the Provincial Parliament of our said Province, at our city of Montreal, on Thursday, the Fourth day of September next, to have been commenced and held, and to every of you,—GREETING:

A PROCLAMATION.

WHEREAS, on the Nineteenth day of July now last past, WE THOUGHT FIT to prorogue Our Provincial Parliament, to the Fourth day of September next, at which time in Our City of Montreal, you were held and constrained to appear. Now KNOW YE, that for divers causes and considerations, and taking into consideration the ease and convenience of Our Loving Subjects, WE HAVE THOUGHT FIT, by and with the advice of Our Executive Council, to relieve you, and each of you, of your attendance at the time aforesaid; hereby convoking, and by these presents enjoining you and each of you, that, on TUESDAY, the FOURTEENTH day of OCTOBER now next ensuing, you meet Us, in Our Provincial Parliament, in Our CITY of MONTREAL, there to take into consideration the state and welfare of Our said Province of Canada, and therein to do as may seem necessary.—HEREIN FAIL NOT.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Canada to be hereunto affixed: WITNESS, Our Right Trusty and Well Beloved The Right Honourable CHARLES THEOPHILUS, BARON METCALFE, of Fernhill, in the County of Berks, Knight Grand Cross of the Most Honourable Order of the Bath, one of Our Most Honourable Privy Council, Governor General of British North America, and Captain General and Governor in Chief, in and over Our Provinces of Canada, Nova Scotia, New Brunswick, and the Island of Prince Edward, and Vice Admiral of the same, &c. &c. &c.: At Our Government House, in Our City of Montreal, in Our said Province, this Twenty-ninth day of August, in the year of Our Lord, One thousand eight hundred and forty-five, and in the ninth year of Our Reign.

By Command,
FELIX FORTIER,
C. C. C.



SECRETARY'S OFFICE,

Montreal, 30th August, 1845.

HIS EXCELLENCY THE GOVERNOR GENERAL has been pleased to make the following appointments, viz:

JOSEPH ANDRE' TASCHEREAU, esquire, to be Solicitor General in and for that part of the Province of Canada hereafter Lower Canada.

JOSEPH ANDRE' TASCHEREAU, esquire, to be a Queen's Counsel in and for the aforesaid part of the Province of Canada.

Sheriff's Sales.

DISTRICT OF QUEBEC.

TO WIT: PUBLIC NOTICE is hereby given, that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, except in cases of *Venditioni Exponas*, to which no such oppositions are by law allowed, are required to be filed with the undersigned, at his Office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within two days next after the return of the Writ.

ALIAS FIERI FACIAS.
Quebec, to wit: WILLIAM BROWN, of No. 621, the city of Quebec, trader; against THOMAS DOGHERTY, of the city of Quebec aforesaid, baker, to wit: 1. "A land or farm known and distinguished as the Carouge Farm, situate, lying and being in the parish of Ste. Foy range, called Le Carouge, Côte St. Ignace, of an irregular figure, and bounded as follows, viz: in front to the south, partly by Benjamin Tremain, esquire, and by Michel Hamel, esquire, to the north at the end of its depth, partly by François Lapointe, partly by François Xavier Hamel, partly by David Flemming, and partly by Charles Moreau and widow Pierre Blais, on one side to the west partly by the heirs or representatives of the late reverend J. L. Mills, partly by Nicolas Jeanneau, and partly by François Lapointe, and on the other side to the east partly by Bernard Daragh, and partly by John French, the said land or farm measuring a superficies of one hundred and thirty acres, more or less, together with the stone house, barn, stables and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies. 2. An emplacement situated in the parish of St. Roch, suburbs of Quebec, of forty eight feet in front, by sixty nine feet in depth, the whole english measure, without guarantee as to precise measurement; bounded in front by Prince Edward street, in depth by Jean Baptiste Philibert, on one side to the north east partly by François Bannalli, and partly by Roger Lelièvre, esquire, and on the other side to the south west to the lot or emplacement hereafter described, with a wooden house thereon erected, circumstances and dependencies. 3. An emplacement situated at the same place of St. Roch, of forty eight feet in front, or thereabouts, by sixty nine feet in depth, the whole english measure, without guarantee as to precise measurement; bounded in front by Prince Edward street, in depth by Joseph Toupin, père, and Joseph Toupin, fils, on one side to the north east to number two, above described, and on the other side to the south west by Charles Thereau, with two houses, hangard and stable thereon erected, circumstances and dependencies. Lot number one, subject to the rights, dues and duties stipulated and reserved by and in favor of the seignior in the original grant thereof à titre de cens." To be sold, as follows: lot number one, at the church door of the said parish of St. Foy, on the FOURTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the morning; and lots numbers two and three, at the church or chapel door of the said parish of St. Roch, on the FIFTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the seventeenth day of November next.

W. S. SEWELL, Sheriff.
Sheriff's Office, 2d July, 1845.
[First published 3d July, 1845.]

FIERI FACIAS.
Quebec, to wit: WILLIAM POZER, esquire, No. 526, of the parish of St. George de la Beauce; against ANTOINE L'ABBE'E, fils, of the said parish of St. George, cultivator, to wit: "A land lying and situate in the parish of St. George, seigniorly Aubert Gallion, in the second range, containing about two arpents in front, more or less, by about thirty arpents in depth, more or less, without guarantee of precise measurement; bounded in front, by the royal highway of the second range, in rear by the end of the thirty arpents, on one side to the south by the land of Joseph Poulin, and on the other side to the north by the land of Frederick Poulin, with a house thereon erected, circumstances and dependencies. Subject to the rights, dues, and duties stipulated and reserved by and in favor of the seignior in the original grant thereof à titre de cens." To be sold at the Chapel door of the said parish of St. George, on the FOURTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the morning. The said writ returnable on the seventeenth day of November next.

W. S. SEWELL, Sheriff.
Sheriff's Office, 2d July, 1845.
[First published 3d July, 1845.]

FIERI FACIAS.
Quebec, to wit: NORBERT HYACINTHE BELLE-ROSE, of the parish of Nicolet in the county of Nicolet, in the district of Three Rivers, farmer, and Julie Aubain, widow of the late Zacharie Marcoux, his wife; against GERVAIS EMOND, of the city of Quebec, grocer, and Marie Magdeleine Houle, his wife, to wit: "The fief and seigniorly of L'Isle Madame, situated in the river St. Lawrence, and on the south of the Isle of Orleans, having about one league in circumference, together with the house thereon erected and other buildings, circumstances and dependencies, and all and every the cens et rentes, droits de lods et ventes, droit de banalité, droit de retrait, rents, services, and seigniorial rights, dues and duties belonging to the said fief and seigniorly." To be sold at my office, in the court house, in the said city of Quebec, on the TENTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the seventeenth day of November next.

W. S. SEWELL, Sheriff.
Sheriff's Office, 2d July, 1845.
(First published 3rd July, 1845.)

ALIAS FIERI FACIAS.
Quebec, to wit: RICHARD ATKINS, of the No. 935, city of Quebec, grocer; against LAURENT POLLIQUIN, merchant, formerly, of the parish of St. Roch of Quebec, and now of the city of Quebec, to wit: "An emplacement situate in St. Roch

Suburb, containing forty feet in front by twenty nine feet in depth, english measure; bounded in front towards the south by the Queen's street, and in rear towards the north by André Menard, on one side to the north east by the Crown street, and on the other side to the south west by André Guillet, together with the house and hangard thereon erected, circumstances and dependencies." To be sold at the church or chapel door of the said parish of St. Roch, on the ELEVENTH day of NOVEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the seventeenth day of November next.

W. S. SEWELL, Sheriff.
Sheriff's Office, 9th July, 1845.
[First published 10th July, 1845.]

FIERI FACIAS.
Quebec to wit: ELIZABETH BAUDIN, of the No. 941, parish of St. Jean of the Island of Orleans, in the county of Montmorency, in the district of Quebec, wife of François Xavier Dugal, her husband, duly authorised à ester en jugement against him; against the said FRANCOIS XAVIER DUGAL, of the same place, navigator, to wit: "A circuit of land, used as an emplacement, lying and situate in the said parish St. Jean, of the said Island of Orleans, and on the south side thereof, containing eight perches of land in front by the depth which there may be from the north side of the Queen's highway of the said parish of St. Jean, aforesaid Island, now used, running towards the north to the foot of the first hill, starting from the highway which is found there and following the foot of the said hill, of the breadth hereinbefore mentioned, joining on one side to the south west to Jean Baptiste Servant, and on the other side to the north east to Louis Pouliotte, with a house, hangard and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies. 2. Another circuit of land, lying situate in the said parish of St. Jean, aforesaid Island of Orleans, consisting for its front and its depth in the land which may be within the boundaries and limits hereinafter, to wit: bounded in front on the south by a line of a cape or rock which is found on the south west of a little river known under the name of the river Lafleur, and in rear on the north by the foot of the ancientes Cotes, joining on one side to the north east to the Sieurs François Pepin and Antoine Gobeil, and on the south west to the line of the highest water of the said river Lafleur, circumstances and dependencies. 3. A certain circuit or piece of land situate, on the south west of the river Lafleur, on the south side of the Queen's highway of the said parish of St. Jean, opposite to the ground possessed by the defendant in the same place, containing eight perches of land in front more or less, by the depth which there may be starting from the Queen's highway running towards the south to the gros sable, bounded in front on the north by the said highway, in rear on the south by the said gros sable, joining on the north east side to the highway which is used as a communication from one side to the other of the said river, to ford it, and on the south west side to the sieur François Hébert dit Lecomte, circumstances and dependencies." The said several lots subject to the rights, dues, and duties stipulated and reserved by and in favour of the seignior in the original grants thereof à titre de cens." To be sold at the church door of the said parish of St. Jean Island of Orleans, on the ELEVENTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the seventeenth day of November next.

W. S. SEWELL, Sheriff.
Sheriff's Office, 9th July, 1845.
(First published 10th July, 1845.)

Sheriff's Sales.

DISTRICT OF MONTREAL.

TO WIT: PUBLIC NOTICE is hereby given, that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, except in cases of *Venditioni Exponas*, to which no such oppositions are by law allowed, are required to be filed at our Office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within two days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.
Montreal, to wit: THOMAS QUINN, of the No. 423, city and district of Montreal, and province of Canada, trader, plaintiff; against the lands and tenements of HUTTON PERKINS, of the city of Montreal, in the district of Montreal, printer and publisher, and Dame Harriet Cartwright, widow of the late William Walker, esquire, in his lifetime of the said city of Montreal, advocate, joint tutor and tutrice in due form of law appointed to Cecilia Ann Walker, a minor child issue of the marriage of the said late William Walker, esquire, with the said Dame Harriet Cartwright, defendant: 1. "A lot of land, lying and situate in the city and district of Montreal, being of an irregular figure, having thirty two feet five inches in width, fronting on St. Paul street, to the depth of about forty five feet, and from thence enlarging until the said lot attains the breadth of forty four feet eight inches, by an additional depth of thirty four feet, making a total depth of about seventy eight feet eight inches, together with a right of

passage to the yard in common with the lot number two hereinafter described, the said passage being of the breadth of seven feet, ten inches, the whole being english measure, be the same more or less, without guarantee, upon which said lot is built a three story cut stone house stables and out houses, the gable walls of all which are *mitoyen*, the whole as now enclosed, the said lot being bounded in front by St. Paul street, in rear by W. and G. Tate, esquires, on one side by C. S. Rodier, esquire, and on the other side by lot number three hereinafter described. 2. A certain other lot of land, in the said city and District of Montreal, having sixty five feet five inches width in front on St. Paul street, by sixty seven feet nine inches width in rear, by one hundred and forty three feet one inch in depth, english measure, be the same more or less, without guarantee, with a right of passage in common with lot number one hereinafter described, belonging to the said defendants, of the breadth of seven feet ten inches to the yard, english measure, upon which lot are two three story cut stone houses, a range of stables, coach house and other out buildings, the walls being *mitoyen*, and as are now enclosed, the said lot is bounded in front by St. Paul street, and in rear by property belonging to the heirs of the late John Forsyth, esquire, or his representatives, on one side in part by lot number one hereinafter described, and in part by lot number three hereinafter described and on the other side by William Footner, esquire. 3. A certain other lot of land on the said line of St. Paul street, in the said city and district of Montreal, dividing and being between the said lots numbers one and two, hereinafter described, of the breadth of eleven feet ten inches having its front in line with the front of number one, and extending to the depth of the north east gable of the house on lot number two hereinafter described, together with *mitoyen* thereof and of the gable of the house on lot number one hereinafter also described, upon this lot is a right of way or passage of seven feet ten inches, in common to the premises in rear of the said described lots numbers one and two, the whole english measure, be the same more or less, without guarantee, and as now divided and laid down in the plan of the said premises, hereinafter mentioned and described, made and executed by Mr. J. Wells, architect, surveyor, and civil engineer, and deposited in the office of the sheriff of the district of Montreal, without buildings thereon erected." To be sold at our office, in the city of Montreal, on TUESDAY, the ELEVENTH day of NOVEMBER next, at the hour of ONE of the clock in the afternoon. The said writ returnable the seventeenth day of November next.

BOSTON & COFFIN, Sheriff.

Sheriff's Office, 5th July, 1845.
(First published 10th July, 1845.)

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit : } **GEORGE WEEKES**, of the city No. 1948. } and district of Montreal, esquire, notary public, and **EUSEBE CARTIER**, of the parish of St. Hyacinthe, in the said district esquire, trader, both in their quality of assignees to the bankrupt estate of the late Joseph Cartier, plaintiffs; against the lands and tenements of **ANTOINE COME CARTIER**, of St. Antoine, in the district of Montreal, notary public, in his quality of curator to the vacant estate of the late Joseph Cartier, in his lifetime of the parish of Verchères, and heretofore of the said parish of St. Antoine, in the said district, trader, defendant: 1. The undivided half of a land situate in the parish of St. Antoine, containing two arpents in front, by fifty arpents more or less in depth; bounded in front by the river Richelieu, in rear by the land designated under the third lot, on the south west side, by the Honorable P. D. DeBartzch, and on the other side to the north east by Charles Blanchard, with the undivided half of a house, barn and other buildings thereon erected. 2. The undivided half of a land situate in the same parish, in the second concession, called Lacadie, containing three arpents in front by thirty five arpents in depth more or less; bounded in front by Charles Blanchard, in rear by Antoine Archambault, on one side to the south west, by the land designated under the third lot, on the other side to the north east by the representatives of the late Jacques Cartier, with the undivided half of a house, barn and other buildings thereon erected. 3. The undivided half of a land, situate in the same parish and in the same concession, containing two arpents in front, by thirty five arpents more or less, in depth; bounded in front by the land designated under the first lot, in rear by Louis Durocher, on the south west side by the land designated under the fourth lot, on the other side to the north east, by the land designated under the second lot, with the undivided half of a house, barn and other buildings thereon erected; the said undivided half subject to a *rente viagère* in favor of Marie Elizabeth Codère, according to a deed for that purpose. 4. A land situate in the second concession of the same parish, containing two arpents in front, by thirty five arpents more or less, in depth; bounded in front by the Honorable P. D. DeBartzch, in rear by Antoine Gendron, on the south west side by Joseph Perreault, on the other side to the north east by the land designated under the third lot, with a stone house, barn and other buildings thereon erected; subject the said land to a *rente viagère* in favor of Francois Mahou, according to the deed for that purpose. 5. A lot of land situate in the second range of the parish of Contrecoeur, of one arpent in front, by twenty arpents more or less, in depth; bounded in front by the Queen's highway, on one side to the south west by the representatives of the late Jacques Cartier, on the other side to the north east by the widow Ignace Lebeuf, in depth by the representatives of the late Victoire Malhot, without building. 6. A land situate in the parish of St. Dominique, seigniorly St. Hyacinthe, containing two arpents in front, by thirty arpents more or less, in depth; bounded in front by the Queen's highway, in rear by the lands of the range of St. Francois, on one side to the north west by Augustin Goulet, on the other side by the following lot, in its natural state, (*en bois de bout*.) 7. A land situate in the same parish, of two arpents in front by thirty arpents more or less in depth; bounded in front by the Queen's highway, in rear by the lands of the range of St. Francois, on one side to the north west by the sixth lot, on the other side to the south east by the following lot, in its natural state, (*en bois de bout*.) 8. A land situate in the same parish, of two arpents in front, by thirty arpents more or less in depth; bounded in front by the Queen's highway, in rear by the lands of the range of St. Francois, on one side to the north west by the seventh lot, on the other side to the south east by the following lot, in its natural state, (*en bois de bout*.) 9. A land situate in the same parish, of two arpents in front, by thirty arpents more or

less, in depth; bound d in front by the Queen's highway, in rear by the lands of the range of St. Francois, on the other side to the north west by the eighth lot, on the other side to the south east by Jean Baptiste Cadieu, in its natural state, (*en bois de bout*.) 10. A land situate in the ninth range of the same parish, containing two arpents in front, by twenty four arpents and seven perches in depth; bounded in front by the Queen's highway, in rear by the township of Milton, on one side to the south west by Antoine Von, on the other side to the north east by Antoine Vincent, with a house and a barn thereon erected." To be sold as follows, to wit: numbers one, two, three, four, at the church door of the parish of St. Antoine, on the TENTH day of NOVEMBER next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon; lot number five, at the church door of the parish of Contrecoeur, on the SAME DAY, (TENTH,) at the hour of THREE of the clock in the afternoon; and lots numbers six, seven, eight, nine and ten, on the ELEVENTH day of NOVEMBER next, at the hour of ONE of the clock in the afternoon, at the church door of the parish of St. Dominique. The said Writ returnable on the seventeenth day of November next.

BOSTON & COFFIN, Sheriff.

Sheriff's office, 5th July, 1845.
(First published 10th July, 1845.)

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit : } **NANCY MCKENZIE**, of Sorel, No. 2244. } in the district of Montreal, in that part of the province of Canada, formerly called Lower Canada, widow of the late William Cowie, in his lifetime of Missisqui, on Lake Huron, in that part of the province formerly Upper Canada, gentleman, plaintiff; against the lands and tenements of **CHARLES TAIT**, of the city of Montreal, in the district of Montreal, esquire, sole surviving executor and trustee of the late will and testament of the late Alexander McKenzie, in his lifetime of the city of Montreal, esquire, deceased, defendant: 1. "A lot of land lying and situate at the extremity of St. Joseph suburbs, in the city and district of Montreal, known as lot number one hundred and fifty nine, in the *tirage* of the Honorable Louis Guy, containing forty seven feet or thereabouts in front, by one hundred and twenty four feet or thereabouts in depth, french measure, be the same more or less, without guarantee; bounded in front by Kempt street, in rear by lot number one hundred and sixty, on one side by the rear line of lot numbers one hundred and fifty, one hundred and fifty one, and one hundred and fifty two, and on the other side by lot number one hundred and sixty four, without buildings thereon erected. 2. A lot of land lying at the extremity of St. Joseph suburbs, in the said city and district of Montreal, known as lot number one hundred and eighty five, in the said *tirage* of the Honorable Louis Guy, containing forty seven feet or thereabouts in front, by one hundred and twenty four feet or thereabouts in depth, french measure, be the same more or less, without guarantee; bounded in front by *chemin des Seigneurs*, in rear by lot number one hundred and eighty four, on one side by lot number one hundred and eighty, and on the other side by lot number one hundred and ninety, without any buildings thereon erected. 3. A lot of land lying and situate at the western extremity of the St. Lawrence suburbs, in the said city and district of Montreal, comprising the lots numbers forty, forty one, forty two, forty three and forty four, in the *tirage au sort* of Benjamin Berthelet, esquire, more particularly described upon the plan drawn by J. Hughes, Civil Engineer, dated the twenty fourth day of February, one thousand eight hundred and thirty three, remaining of record in the office of E. Guy, esquire, notary, the whole containing seventy two feet, fronting on Sherbrooke street, by one hundred and ninety two feet in depth on Aylmer street, and one hundred and seventy nine feet in depth, adjoining the property of the heirs or representatives of the late Thomas Phillips, esquire, french measure, be the same more or less, without any guarantee as to precise measure; bounded in front by Sherbrooke street, in rear by lot number forty five, the property of Peter Dunn, esquire, on one side by Aylmer street, and on the other side by the heirs or representatives of the late Thomas Phillips, esquire, with a large cut stone cottage and other buildings thereon erected, and enclosed with a board fence." To be sold at our office in the city of Montreal, on WEDNESDAY, the TWELFTH day of NOVEMBER next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable the seventeenth day of November next.

BOSTON & COFFIN, Sheriff.

Sheriff's Office, 5th July, 1845.
(First published 10th July, 1845.)

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit : } **JOSEPH ROY**, of the city of No. 683. } Montreal, in the district of Montreal, esquire, plaintiff; against the lands and tenements of **LOUIS CHENIER**, residing at Côteau St. Pierre, in the parish of Montreal, in the district of Montreal, trader, defendant: "A lot of land situate at Côteau St. Pierre, in the parish and county of Montreal, in the said district, containing sixty five feet in front by the depth which there may be from the King's highway, going to the screen of the said Côteau; bounded in front by the Kings highway, in rear by the said screen, on one side by the widow Francois Poirier, and on the other side by Francois Poirier, with a wooden one story house thereon erected." To be sold in our office, in the city of Montreal, on the ELEVENTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the seventeenth day of November next.

BOSTON & COFFIN, Sheriff.

Sheriff's Office 5th July, 1845.
(First published 10th July, 1845.)

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit : } **FRANCOIS MARCHAND**, of the No. 1604. } parish of St. Jean, in the district of Montreal, esquire, plaintiff; against the lands and tenements in the hands and possession of **JACQUES ROY AUDY**, of the city and district of Montreal, esquire, notary, curator duly appointed to the *délaissement* made in this cause by Francois Papineau, David Papineau, and Jean Baptiste Papineau, of the parish of St. Joseph de Chambly, in the said district, yeomen, the defendants in this cause: "A farm of land, situated in the seigniorly of Chambly, being two arpents in front, by twenty five arpents in depth; bounded in front by the Chambly canal, rear in depth by the domain of the seigniorly of Chambly, joining on one side to the south by Mrs. Orilla Booth, widow by her first marriage of Oliver Carpenter, and

now wife of M. Eddison, and on the other side to the north by Paul Kauntz, with a wooden house, another small house used as a bake-house, barn, stables, sheds, store-house and other improvements that there may be thereon erected." To be sold at the church door of the parish of Chambly, on TUESDAY, the ELEVENTH day of NOVEMBER next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the seventeenth day of November next.

BOSTON & COFFIN, Sheriff.

Sheriff's Office, 5th July, 1845.
(First published 10th July, 1845.)

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit : } **ANGELIQUE JACOBS**, of the No. 810. } city of Montreal, in the district of Montreal, wife of Francois Xavier Bender, esquire, advocate, plaintiff; against the lands and tenements of the said **FRANCOIS XAVIER BENDER**, of the same place, esquire, advocate, defendant: 1. "An emplacement, situate in the said city of Montreal, on Craig street, of forty five feet in front, on said Craig street, and twenty two feet on Chenneville street, by one hundred and twelve feet in depth; bounded in front by Craig street, in rear by William and Alexander White, on one side by the heirs Bizette, and on the other side by the heirs Pomminville, with a two stories brick house and other buildings thereon erected, the whole without warranty of precise measurement. 2. Another emplacement, situate in this city, in St. Antoine suburbs, containing thirty six feet in front, by ninety feet in depth, with a two stories wooden house, and other buildings thereon erected; bounded in front by the main street of the said suburb, in rear by the representatives McDonald, on one side by the Honorable Francois Pierre Bruneau, and on the other side by the representatives of the late Francois Desautels. 3. Another emplacement, planted with fruit trees, situate in the said city of Montreal, St. Alexander street, containing forty five feet in front, by two arpents in depth; bounded in front by the said street, in rear by the heirs of Thomas Phillips, on one side by one Latham, or his representatives, and on the other side by the Sieur Parent, with a small wooden house thereon erected. 4. Another lot of land, situate in the parish of Montreal, on the highway known under the name of Papineau road, the said lot of land, bearing the number fifty five, making a part of divers lots of land forming a certain *tirage au sort*, made several years ago by the late Joseph Papineau, esquire, of a greater number of lots, designated in a certain plan, drawn by Mtre. Etienne Guy, sworn surveyor, and deposited in the *notariat* of Mtre. Louis Guy, esquire, notary public, the said lot of land thus transferred to the said defendant in virtue of the said *tirage au sort*, containing one arpent and a half in front, by one hundred and forty five feet in depth; bounded in front by Papineau road, in rear by the heirs of Alexander Fraser, on one side by lot number fifty four, belonging to the representatives Richardson, and on the other side by the lot number fifty six, belonging to the representatives Gregory." To be sold at our office in the city of Montreal, on WEDNESDAY, the TWELFTH day of NOVEMBER next, at the hour of TWELVE of the clock at noon. The said Writ returnable the seventeenth day of November next.

BOSTON & COFFIN, Sheriff.

Sheriff's Office, 5th July, 1845.
(First published 10th July, 1845.)

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit : } **JOHN B. LEWIS**, of Rich- No. 1667. } mont, in that part of the province of Canada, heretofore called and known as the province of Upper Canada, esquire, and Henrietta Jones, his wife, by him hereto duly authorised, plaintiff; against the lands and tenements, in the hands and possession of **ALEXANDER HERBERT**, of the city and district of Montreal, gentleman, curator duly appointed to the *délaissement* made in this cause, by Etienne Bérard, of the parish of Sorel, in the said district, farmer, the defendant in this cause: "A land lying and situate in the seigniorly of Sorel, at the concession of the grand Marrois, containing about three arpents in front, by about twenty arpents in depth; bounded in front by the Marrois, in depth by the land of the heirs of the late George Bramley, joining on one side to the land of Rebecca Nelson, widow Hall, and on the other side by the land of Bruneau Bérard, without buildings thereon erected." To be sold at the church door of the parish of Sorel, on TUESDAY, the ELEVENTH day of NOVEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable the seventeenth day of November next.

BOSTON & COFFIN, Sheriff.

Sheriff's Office, 5th July, 1845.
(First published 10th July, 1845.)

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit : } **DAME ANGELIQUE BROWN**, No. 1518. } of the town of Three Rivers, in the county of St. Maurice, in the district of Three Rivers, widow of the late Joseph Pacaud, in his lifetime of the town of Three Rivers, merchant, plaintiff; against the lands and tenements of **AMABLE ARCHAMBAULT**, esquire, heretofore merchant, and Lucien Archambault, esquire, notary public, both residing in the parish of St. Hyacinthe, in the county of Richelieu, in the district of Montreal, defendants: 1. "A piece of land, situate in the village of St. Hyacinthe, La Cascade street, containing eighty two feet in front, by two hundred and seventy two feet in depth, in rear by a street or king's highway, on one side by Dominique street, on the other side by Pierre Cadieux and Joseph Bistodeau, esquire, with a stone house two stories high, without comprising the attics, haogard, stable, milk house and other dependencies. 2. A land, situate in the parish of St. Hyacinthe, at *petit rang*, containing two arpents in front, by thirty eight arpents in depth; bounded in front by the road of the aforesaid range, on one side by Antoine Baron, on the other side by the road leading to the range St. André, in depth by the lands of the same range, with a house, barn, stable and other buildings. 3. A lot situated and being at the village St. Hyacinthe, behind the college St. Hyacinthe, in which lot are two emplacements, and two thirds, of eighty feet each, by ninety feet in depth; bounded in front by a street, on one side by Thomas Bouthillier, on the other side by Louis Plamondon, in rear by Madame Dessaulles, without any buildings. 4. A land situate in the aforesaid seigniorly, containing two arpents less fifteen feet in front, by thirty arpents in depth, without warranty as to precise measure; bounded in front to the south by river Yama-ska, on one side by the representatives Jean

Baptiste Pelletier, on the north east side by Antoine Martin, with a house and other buildings. 5. A lot of land, situate and being at the same place, of two arpents less fifteen feet in front, or thereabout, by three arpents and three perches in depth, more or less; bounded in front by the depth of the land hereinbefore described, on one side to the north east by the representatives of widow Bazile Perrault, on the other side by Jean Baptiste Lucier, without any building. 6. A piece of land, situate in the seigniory and parish aforesaid, containing two arpents in front, by thirty arpents in depth; bounded in front by river Yamaska, on one side by Jean Turcotte, on the other side by Antoine Martin, in depth by one Montmarquette, with a house and barn thereon erected. 7. A land, situate in the aforesaid seigniory, parish St. Dominique, containing two arpents in front, by thirty arpents in depth, more or less; bounded in front to the south west by the road of the range St. Dominique, in rear by the lands of the range St. François, joining on one side to André Gauthier, on the other side to Pierre Lucier, or his representatives, with a barn erected on the said land. 8. A land, situate and being in the seigniory Langan, parish St. Simon, at the second range, containing three arpents, or thereabouts, in front, by thirty arpents, more or less in depth, joining on one side to Jean Baptiste Yartin, on the other side to François Beaudoin, in depth to Amable Roirenu, in front to the depth of Joseph Gauthier, with a house, barn and other buildings thereon erected. 9. Four arpents of land in front, situate and being in the seigniory St. Ours, in the parish St. Bernabé, to the south of river Yamaska, by thirty arpents in depth, more or less, joining on one side to Jérémie Laurance, on the other side to one Bernier, in front to the aforesaid river, in depth to Louis Rogé, and others, with a house, barn and other buildings. 10. A piece of land, situate and being in the seigniory St. Hyacinthe, in the parish Ste. Rosalie, at the fifth range, of two arpents in front, by thirty arpents in depth, more or less, joining on one side to widow Lagassée, on the other side to whom it may belong, in front to the *cordon* of the lands of the fourth range, in depth to the *cordon* which divides the fifth from the sixth range, without any building." To be sold, as follows, to wit: lots numbers one, two, three, four, five and six, at the church door of the parish of St. Hyacinthe, on the TENTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon; number seven, the FOLLOWING DAY, at TEN o'clock in the forenoon, at the church door of the parish of St. Dominique; number eight, on the said LAST MENTIONED DAY, at the church door of the parish of St. Simon, at the hour of THREE of the clock in the afternoon; lot number nine, to be sold at the church door of the parish of St. Bernabé, on the TWELFTH day of NOVEMBER next, at the hour of TEN o'clock in the forenoon; and lot number ten, at the church door of the parish of Ste. Rosalie, on the LAST MENTIONED DAY, at the hour of THREE of the clock in the afternoon. The Writ returnable on the seventeenth day of November next.

BOSTON & COFFIN, Sheriff.
 Sheriff's Office, 7th July, 1845.
 (First published 10th July, 1845.)

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } JAMES MATHEWSON and THOMAS RATTRAY, of Montreal, in the said district, merchants, heretofore copartners, carrying on trade at Montreal aforesaid, under the name and firm of Mathewson and Rattray, plaintiffs; against the lands and tenements of FREDERICK SINGER, of the parish of St. Philippe, in the district of Montreal, esquire, and Dame Josephine Barbeau, his wife, and George Frederick Singer, the younger, of the said parish of St. Philippe, in the said district, trader, defendants: 1. "A farm of land situated in the said parish of St. Philippe, containing one acre and a half in front, by fifteen acres in depth; bounded in front by the river St. Jacques, on one side by Charles Deigan, on the other side by Frederick Hart, esquire, and in the rear by Constant Palin, without any buildings thereon erected, about fourteen acres cleared, and the rest under brush-wood. 2. A land situate in the said parish of St. Philippe, containing three acres in front, by thirty acres in depth; bounded in front by the said river St. Jacques on one side by Thomas Alexander, on the other side by Robert Phillips, and in the rear by the ruisseau St. André, with a one story wooden dwelling house, a barn, and stable thereon erected, the whole more or less, without warranty as to precise measurement." To be sold at the church door of the parish of St. Philippe, on TUESDAY, the ELEVENTH day of NOVEMBER next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the seventeenth day of November next.

BOSTON & COFFIN, Sheriff.
 Sheriff's Office, 7th July, 1845.
 [First published 10th July, 1845.]

Sheriffs' Sales.

DISTRICT OF THREE RIVERS.

To WIT: } PUBLIC NOTICE is hereby given, that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, except in cases of *Venditioni Exponas*, to which no such oppositions are by law allowed, are required to be filed with the undersigned, at his Office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within two days next after the return of the Writ.

PAREATIS FROM THE DISTRICT OF QUEBEC.

Quebec, to wit: } JAMES DICKSON, No. 476, of the town of Three Rivers, in the county of St. Maurice, in the district of Three Rivers, esquire, merchant; against JOSEPH FOREST and JEAN BAPTISTE FOREST, of the township of Somerset, in the county of Megantic, in the district of Quebec, merchants and copartners, carrying on business as such in the township of Somerset, to wit: "A land, situate in the parish of St. Grégoire, of an arpent and a quarter in front or thereabouts, by forty arpents in depth more or less; bounded in front by the *Dames Religieuses du Couvent des Ursulines* of three Rivers, joining on the north east side to Stanislas Forest or others, on the

south west side to Alexis Thibodeau, with a house, a barn, stable, and other buildings thereon erected; subject to the rights, charges, clauses, conditions, servitudes, *droits de retrait* mentioned in the deed of concession of the land of which the said land forms a part, in favour of the seignor of the seigniory whereof the same derives. 2. "A land, situate in the parish of St. Grégoire, of one arpent and a half in front less ten to fifteen feet or thereabouts in front, by seventeen arpents in depth more or less; bounded in front by Etienne Hebert, Jean Baptiste Hebert and Charles Hebert, in depth by the *Dames Religieuses du Couvent des Ursulines* of Three Rivers, joining on one side on the north east to Stanislas Forest, on the south west to Joseph Hebert dit Mannel, with a barn thereon erected of fifty feet in front, by twenty feet in depth or thereabouts, to cut off from the said barn, thirty feet in front by twenty feet in depth on the southwest side, belonging to Stanislas Forest and others; subject to the rights, charges, clauses, conditions, servitudes, *droits de retrait* mentioned in the deed of concession of the said land, in favour of the seignor of the seigniory whereof the same derives." To be sold at the church door of the parish of St. Grégoire, on the TWELFTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable in the court of Queen's Bench for the district of Quebec, on the seventeenth day of November next.

I. G. OGDEN, Sheriff.

Three Rivers, 5th July, 1845.
 (First published 10th July, 1845.)

Sheriff's Sales.

DISTRICT OF GASPE.

To WIT: } PUBLIC NOTICE is hereby given, that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, except in cases of *Venditioni Exponas*, to which no such oppositions are by law allowed, are required to be filed with the undersigned, at his Office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within two days next after the return of the Writ.

PAREATIS FIERI FACIAS FROM QUEBEC.

New Carlisle, to wit: } WILLIAM BIGNELL, of the city No. 1429, of Quebec, in the county and district of Quebec, notary public, assignee duly appointed of the estate and effects of George McEwan, a bankrupt, according to the ordinance concerning bankrupts; against ISIDORE MALO, of Carleton, in the county of Bonaventure, in the district of Gaspé, trader, to wit: 1. "The unexpired term of the lease seven years, or thereabouts, of a certain emplacement or portion of land, containing about one quarter of an acre in superficies, situate and being at Carleton aforesaid; bounded in front to the south, by the *Barachois* of Carleton, to the east by the Roman Catholic burying-ground, to the west by the widow and representatives of the late Vincelas Leblanc, and in rear by the main road or Queen's highway, with a wooden frame dwelling house, nearly finished thereon erected, belonging to the said Isidore Malo, the defendant. 2. A certain portion of land, containing one acre in front or thereabouts, on the usual depth of lands at Maria, forming part of a greater extent of land situate and being at Maria aforesaid, in the county of Bonaventure aforesaid; bounded in front by the Bay of New Richmond, or the waters of the Bay Des Chaleurs, to the south by other portions of the said lot now or late in the possession of the widow and representatives of the late John Grant, deceased, to the west in rear by the second range or the end of the said depth, and to the north by Jules Allard, without any buildings thereon." To be sold on the premises at Carleton aforesaid, in the district of Gaspé aforesaid, on the FOURTEENTH day of NOVEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the seventeenth day of November next.

M. SHEPPARD, Sheriff, D. G.

Sheriff's Office, New Carlisle, 25th June, 1845.
 [First published 10th July, 1845.]

RATIFICATIONS.

DISTRICT OF QUEBEC.

Province of Canada, }
 District of Quebec. }
 No. 1201.

Ex parte—ANTOINE MARTEL, of the parish of St. Ambroise, cultivator,—petitioner.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the Court of Queen's Bench, of and for the district of Quebec, a deed executed before Mre. Louis Panet, and his colleague, notaries, on the fourteenth day of June, one thousand eight hundred and forty five, between FRANCOIS XAVIER MARTEL, cultivator, of St. Ambroise, and Dame Marguerite Daigle, his wife, by him duly authorised to the effects of this act, of the one part; and the said ANTOINE MARTEL, of the other part;—being a sale by the said François Xavier Martel, and his said wife, firstly, of "a lot of land, situate in the said parish of St. Ambroise, seigniory St. Gabriel, côte St. Geneviève, containing six perches and a half in front, by twenty five arpents in depth; bounded in front by the land, which is found between the said côte St. Geneviève and the côte St. Jean Baptiste, in rear at the end of the said depth by the lands of the Hurons, joining on the north east to Louis Martel, representative of François Martel, and on the south west. Secondly,—another lot of land, situate in the same place, containing six perches and a half, or thereabouts, more or less, in front, by twenty five arpents in depth; bounded in front by the land which is found between the côte St. Geneviève and the côte St. Jean Baptiste, in rear at the end of the said depth, by the lands of the Hurons, on the north east by Jean Falardeau, representative Etienne Rémi Falardeau, and on the south west by the said Antoine Martel, circumstances and dependencies;" and possessed by the said François Xavier Martel and his said wife, during the three years last preceding the date of the said deed of sale, and from thence hitherto by the said Antoine Martel.

And all persons who may have or claim to have any privilege or hypothèque under any title or by any means whatsoever in or upon the said lots of land, immediately previous to and at the time the same were acquired by the said Antoine Martel, are hereby notified, that application will be made to the said Court, on the TWENTIETH day of NOVEMBER next, for a sentence or judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the office of the said prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be forever precluded from the right of doing so.

BURROUGHS & HUOT, P. Q. B.

[First published 10th July, 1845.]

Province of Canada, } TO THE PROTHONOTARY OF HER
 District of Quebec. } MAJESTY'S COURT OF QUEEN'S
 BENCH, for the district of QUEBEC, this twenty-seventh day of June, 1845.

No. 1124.

Ex parte—HENRY O'CONNOR.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of Her Majesty's Court of Queen's Bench, of and for the district of Quebec, a deed made and executed before Mre. Edward Glackemeyer and his colleague, notaries public, on the nineteenth day of May, one thousand eight hundred and forty five, at Quebec, between Mrs. AGATHE MORIN, widow of the late Philip Brown, in his lifetime of the said city of Quebec, armorer, as well in her own name as common in property with her said husband, and as donee during her life of all his property by their contract of marriage, as in her capacity of attorney to Eugène Edward Brown, one of the children issue of the said marriage, a student in medicine, now at the city of Boston, in the state of Massachusetts, one of the United States of America, as appears by his power of attorney executed at Boston aforesaid, on the nineteenth day of the month of February last, deposited of record in the office of Edward Glackemeyer, one of the undersigned notaries to the said deed, on the first day of the month of March last; and Jean Baptiste Thomas dit Bigaonette, of the said city of Quebec, esquire, tutor *ad hoc* duly appointed to Julie Josephine, and Joseph Octave Frederick, the two other children yet minors issue of the said marriage, and duly authorised for the purposes thereof by a meeting of the relations and friends of the said minors, homologated at the prothonotaries office of the Court of Queen's Bench, on the seventh day of March last, of the one part; and HENRY O'CONNOR, of the said city of Quebec, grocer, of the other part, —being a sale by the said Agathe Morin, widow Brown, and Jean Baptiste Thomas dit Bigaonette, acting as aforesaid, and duly authorised as aforesaid to the said Henry O'Connor, of "An emplacement, situated in the upper town of Quebec, on the south side of St. John street, containing twenty-six feet eight inches in front of the said street, and only twenty-two feet two inches wide at the depth, by fifty-two feet five inches in depth on the west line on the east side, the line runs nearly straight for thirty-seven feet four inches from the front towards the rear, and at that point the width of the said emplacement diminishes three feet eight inches, the line entering that much, and from thence the line runs in an oblique direction towards the west until it meets the depth of the said ground so as to leave its width in rear twenty-two feet two inches; the whole bounded in front by the said St. John street, on the west side by St. Angèle street, and in rear and towards the east by the property of the heirs and representatives of the late François Audivert dit Romain, together with the house built of stone, two stories high, on the whole front of the said lot of ground which was partly destroyed by the fire which lately took place in the neighbourhood, and a hangar, circumstances and dependencies;" and possessed by the said Agathe Morin, widow Brown, and by the said minors, as proprietors, during the three years immediately preceding the date of the said deed of sale, and from thence hitherto by the said Henry O'Connor, also as proprietor.

And all persons who may have or claim to have any privilege or hypothèque, under any title or by any means whatsoever in or upon the said emplacement and premises, immediately previous to and at the time the same were acquired by the said Henry O'Connor, are hereby notified, that application will be made to the Court, on TUESDAY, the EIGHTEENTH day of NOVEMBER next, for a sentence or judgment of confirmation, or ratification of the said title, and they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the office of the said prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be forever foreclosed from the right of doing so.

BURROUGHS & HUOT, P. Q. B.

[First published 3rd July, 1844.]

DISTRICT OF MONTREAL.

Province of Canada, }
 District of Montreal. } IN THE QUEEN'S BENCH.
 No. 653.

Ex parte—DAME MADELINE FORTIER, wife of Martin Malherbe.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the Court of Queen's Bench, of and for the district of Montreal, a deed made and executed before Mre. J. H. Jobin, and his colleague, notaries public, on the thirteenth day of May, one thousand eight hundred and forty five, between JOSEPH GASPARD LAVIOLETTE, esquire, residing in the parish of Longue Pointe, island, county and district of Montreal, gentleman, of the one part; and Dame MADELINE FORTIER, *marchande publique*, of the parish of St. Edouard, district aforesaid, wife of Mr. Martin Malherbe, of the same place, from him separated as to property, but by him specially authorised to the effect of the said deed, of the other part;—being a sale by the said Joseph Gaspard Laviolette, to the said Dame Madeleine Fortier, authorised as aforesaid, of "a lot of land or emplacement, of an irregular figure, situated at the said parish of Saint Edouard, containing whatever it may have as well in front as in depth, of about an arpent in superficies; bounded in front by the king's road, in rear by the river La Tortue, on one side by Paul Boire, and on the other side by Jean Louis Yelle, senior, with a house, barn, shed and other buildings thereon erected;" and possessed the said lot of land or emplacement, by the said Joseph Gaspard Laviolette, as proprietor, during the three years

last preceding the date of the said deed of sale, and from thence hitherto by the said Dame Madeleine Fortier, also as proprietor.

And all persons who may have or claim to have any privileges or hypothèque under any title or by any means whatsoever in or upon the said lot of land or emplacement, immediately previous to and at the time the same was acquired by the said Dame Madeleine Fortier, are hereby notified, that application will be made to this court, on the SEVENTEENTH day of NOVEMBER next, for a sentence or judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions and file the same in the office of the said prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be forever foreclosed from the right of doing so.

MONK, COFFIN & PAPINEAU, P. Q. B.

Prothonotary's Office,
Montreal, 4th July, 1845.
[First published 10th July, 1845.]

Province of Canada, }
District of Montreal } IN THE QUEEN'S BENCH.
No. 644.

Ex parte—DAVID MOSS.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the Court of Queen's Bench, of and for the district of Montreal, a deed made and executed before Mtre. J. J. Gibb, and his colleague, notaries public, on the eighteenth day of April, one thousand eight hundred and forty-five, between RICHARD ROBINSON, of the parish of St. Jérôme, in the district of Montreal, in the said province, esquire, acting as well for himself as for and on behalf of his wife Dame Martha Mathews, by whom he promises that the said deed shall be ratified and confirmed and Dame Esther Ann Lusher, of the said city of Montreal, widow of the late Mr. Allen Robinson, deceased, in his lifetime of the said city of Montreal, carpenter and joiner, of the one part; and DAVID MOSS, of the said city of Montreal, merchant, of the other part;—being a sale by the said Richard Robinson, acting as well for himself as for and on behalf of his wife Dame Martha Mathews, and by the said Dame Esther Ann Lusher, to the said David Moss, of "A certain lot of ground or emplacement, situate, lying and being in Bleury street, in the St. Lawrence suburbs, of the said city of Montreal, containing twenty six feet in front, by eighty feet in depth, English measure, with a two story stone house, shed, and other buildings thereon erected, the south east gable of which house shall be forever *mitoyen* between the said vendors, their heirs or assigns, and the said David Moss, his heirs and assigns, as well as the ground on which the said wall is erected; bounded the said lot in front by Bleury street, aforesaid, in rear and on one side to the north west by the property of the said vendors, and on the other side to the south east by the property of the heirs Guy, the said vendors binding themselves, their heirs and assigns to furnish to and for the said purchaser his heirs and assigns, for ever, the right of ingress and egress to the yard of the said premises either from Bleury street aforesaid, or from Saint George street, at the option of the said vendors, through a passage of ten feet in width, with all and every the members and appurtenances thereto belonging;" and possessed the said lot of ground or emplacement, by Charles Delisle and Dame Margaret Eleanor Barron, his wife, and by the said late Allen Robinson, and by the said vendors, as proprietors, during the three years last preceding the date of the said deed of sale, and from thence hitherto by the said David Moss, esquire, also as proprietor.

And all persons who may have or claim to have any privileges or hypothèque under any title or by any means whatsoever in or upon the said lot of ground or emplacement, immediately previous to and at the time the same was acquired by the said David Moss, esquire, are hereby notified, that application will be made to this court, on the TWENTYSIXTH day of SEPTEMBER next, for a sentence or judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions and file the same in the office of the said prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be forever foreclosed from the right of doing so.

MONK, COFFIN & PAPINEAU, P. Q. B.

Prothonotary's Office,
Montreal, 5th May, 1845.
[First published 22d May, 1845.]

Province of Canada, }
District of Montreal } IN THE QUEEN'S BENCH.
No. 646.

Ex parte—HUGH McCULLOCH

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the Court of Queen's Bench, of and for the district of Montreal, a deed made and executed before Mtre. Thomas J. Pelton, and his colleague, notaries public, on the twenty ninth day of February, one thousand eight hundred and forty-four, between JAMES HUTTON and CHARLES BLAKE RADENHURST, both of the city of Montreal, merchants, in their capacities of assignees and trustees of the estate, property and effects of Samuel Hedge and William Hedge, both of the said city of Montreal, merchants and co-partners, carrying on business together under the name and firm of Hedge and company, under and by virtue of a certain deed of transfer and assignment from the said Samuel Hedge and William Hedge, to the said James Hutton and Charles Blake Radenhurst, in trust for the benefit of the creditors of the said Samuel Hedge and William Hedge, generally, passed before J. J. Gibb and his colleague, notaries, the twenty-first day of September, one thousand eight hundred and forty three, of the one part; and HUGH McCULLOCH, of the said city of Montreal, cooper, of the other part;—being a sale by the said James Hutton and Charles Blake Radenhurst, in their said capacities to the said Hugh McCulloch, of "A lot of land or emplacement containing eighty feet in front, by two hundred feet in depth, situated and being in St. Philippe street, in the St. Lawrence suburbs, in the said city of Montreal; bounded in front by the said street, behind by Jean Bte. Langevin, or his representatives, on one side by St. Romain, and on the other side by Pierre Lesperance or their representatives respectively, with two houses, and other buildings thereon erected, and as the whole of the said lot of land and premises now are and extend, with all and every the members and appurtenances thereunto belonging;" and possessed the said lot of land or emplacement and premises by the said William Hedge, as proprietor, and by the said James Hutton and Charles Blake Radenhurst, in their said capacities, during the three years last preceding the date of the said deed of sale and from

thence hitherto by the said Hugh McCulloch also as proprietor.

And all persons who may have or claim to have any privileges or hypothèque under any title or by any means whatsoever in or upon the said lot of land or emplacement and premises, immediately previous to and at the time the same were acquired by the said Hugh McCulloch, are hereby notified, that application will be made to this Court, on the TWENTY-SIXTH day of SEPTEMBER next, for a sentence or judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the office of the said prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be forever foreclosed from the right of doing so.

MONK, COFFIN & PAPINEAU, P. Q. B.

Prothonotary's Office,
Montreal, 13th May, 1845.
[First published 22d May 1845.]

Province of Canada, }
District of Montreal } COURT OF QUEEN'S BENCH.
No. 647.

Ex parte—JASPER G. SIMS and JOHN C. COLEMAN.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the Court of Queen's Bench, of and for the district of Montreal, a deed made and executed before Mtre. J. H. Jobin and his colleague, notaries public, on the seventeenth day of May, one thousand eight hundred and forty-five, between FRANCOIS XAVIER VERVAIS dit ST AMOUR, of the city of Montreal, shoemaker, and EDOUARD VERVAIS dit ST. AMOUR, of the same place, carter, of the one part; and JASPER G. SIMS and JOHN C. COLEMAN, both of the city of Montreal, lumber merchants and traders, and co-partners in business, there using trade under the name, style or firm of Sims and Coleman, of the other part;—being a sale by the said François Xavier Vervais dit St. Amour, and Edouard Vervais dit St. Amour, to the said Jasper G. Sims and John C. Coleman, accepting by the said Jasper G. Sims, of "a certain piece or parcel of ground, measuring thirty-three feet and four inches in front, on St. Nicholas Tolentin street, by such depth as may be found to exist, to be taken out of and from a lot of ground or emplacement, situate, lying and being at the foot of Côteau St. Louis, in the Ste. Mary suburb, in the said city of Montreal, containing forty feet in front, by the depth which it may have, joining in front the said street, in the rear the representatives and the heirs Compans, on one side the representatives of one Cardinal, and on the other side the representatives of Wm. Martin, the said thirty-three feet and four inches to be taken on the north east side of the said emplacement, and with all and every the members and appurtenances unto the said piece or parcel of ground belonging;" and possessed the said piece or parcel of ground, by the said François Xavier Vervais dit St. Amour and by the said Edouard Vervais dit St. Amour, as proprietors, during the three years last preceding the date of the said deed of sale, and from thence hitherto by the said Jasper G. Sims and John C. Coleman, also as proprietors.

And all persons who may have or claim to have any privileges or hypothèque under any title or by any means whatsoever in or upon the said piece or parcel of ground, immediately previous to and at the time the same was acquired by the said Jasper G. Sims and John C. Coleman, are hereby notified, that application will be made to this Court, on the THIRTIETH day of SEPTEMBER next, for a sentence or judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions and file the same in the office of the said Prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be forever foreclosed from the right of doing so.

MONK, COFFIN & PAPINEAU, P. Q. B.

Prothonotary's Office,
Montreal, 26th May, 1845.
[First published 29th May, 1845.]

Province of Canada, }
District of Montreal } IN THE QUEEN'S BENCH.
No. 655.

Ex parte—JAMES McAULEY.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the Court of Queen's Bench, of and for the district of Montreal, a deed made and executed before Mtre. G. H. Cadieux, and his colleague, notaries public, on the tenth day of April, one thousand eight hundred and forty three, between JAMES KINSLEY, residing at St. Andrew, farmer, of the one part; and JAMES McAULEY, of the city of Montreal, tavern-keeper, of the other part;—being a sale by the said James Kinsley, to the said James McAuley, of "a farm situated in the said St. Andrew, in the seigniory of Lasalle, containing seventy acres in superficies, more or less, as it is fenced; bounded in front by Hypolite Moysse, in rear by James Carney, on one side by Joseph Bourgois, and on the other side by Jean Baptiste Lamerande, with a wooden house, one story high, and two barns thereon erected, also with a horse stable holding five horses, a cow's stable holding five cows, and a pig stable and other buildings thereon erected, with all and every the members and appurtenances thereto belonging;" and possessed the said farm and premises, by the said James Kinsley, as proprietor, during the three years last preceding the date of the said deed of sale, and from thence hitherto by the said James McAuley, also as proprietor.

And all persons who may have or claim to have any privileges or hypothèque under any title or by any means whatsoever, in or upon the said farm and premises, immediately previous to and at the time the same were acquired by the said James McAuley, are hereby notified, that application will be made to this Court, on the SEVENTEENTH day of NOVEMBER next, for a sentence or judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the office of the said prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be forever foreclosed from the right of doing so.

MONK, COFFIN & PAPINEAU, P. Q. B.

Prothonotary's Office,
Montreal, 10th June, 1845.
[First published 10th July, 1845.]

Province of Canada, }
District of Montreal } IN THE QUEEN'S BENCH.
No. 652.

Ex parte—GEORGE BIRCH.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the Court of Queen's Bench, of and for the district of

Montreal, a deed made and executed before Mtre. Henry Griffin and his colleague, notaries public, on the thirteenth day of June one thousand eight hundred and forty-five, between JOSEPH BABY, esquire, of the city of Montreal, notary public, of the one part; and GEORGE BIRCH, esquire, of the said city of Montreal, late captain in the Royal Artillery, of the other part;—being a sale by the said Joseph Baby, to the said George Birch, of certain lands and premises described in the said deed, as follows: "All that certain farm now occupied by the said vendor, situate, lying and being at La Tortue, in the district of Montreal, comprising three lots of land, known and described as follows, that is to say: 1. A lot of land situate in the parish of St. Constant, in the seigniory of Lasalle, containing three arpents in front, by thirty arpents in depth, more or less; bounded in front by the river La Tortue, behind by the lands of the Côte St. André, on one side to the north east by the heirs or representatives of the late Aaron Walker, and on the other side to the south west by the lot hereafter secondly described. 2. A lot or piece of ground containing one arpent in front, by thirty arpents in depth, more or less, situate in the said parish and seigniory; bounded in front by the said river La Tortue, behind by a small lot or portion of land, hereafter described, on one side by William Fletcher, and on the other side by the land first above described. 3. Another lot or portion of land, containing about nine arpents in superficies, formerly part of the farm of one François Lemieux, adjoining to the one end, in front, to the lot or portion of land secondly above described, and the other end in depth to the remainder of the farm of the said François Lemieux, or his representatives, on one side adjoining to the representatives of Eustache Patenaude, (without warranty to the precise quantity of land in this piece or portion,) the whole of the said three lots of land forming one farm, with a dwelling house, barns and other buildings thereon erected and being, and with all and every the members and appurtenances to the same in anywise belonging;" and possessed the said lands and premises, by the said Joseph Baby, as proprietor, during the three years immediately preceding the date of the said deed of sale, and from thence hitherto by the said George Birch, also as proprietor.

And all persons who may have or claim to have any privileges or hypothèque under any title or by any means whatsoever in or upon the said lands and premises, immediately previous to and at the time the same were acquired by the said George Birch, are hereby notified, that application will be made to this Court, on the EIGHTEENTH day of NOVEMBER next, for a sentence or judgment of confirmation, of the said sale and deed of sale, and they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the office of the said prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be forever foreclosed from the right of doing so.

MONK, COFFIN & PAPINEAU, P. Q. B.

Prothonotary's Office,
Montreal, 3d July, 1845.
[First published 10th July, 1845.]

Province of Canada, }
District of Montreal } IN THE QUEEN'S BENCH.
No. 619.

Ex parte—THOMAS MOLSON, esquire,

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the Court of Queen's Bench, of and for the district of Montreal, a deed made and executed before Mtre. J. J. Gibb, and his colleague, notaries public, on the fifth day of June, one thousand eight hundred and forty-five, between Dame MARIE JOSEPHTE BEAUDRY, wife of Mr. Etienne Alexis Dubois, of the city of Montreal, gentleman, duly and expressly authorised by him and having expressed her willingness and consent so to do without coercion on the part of her said husband, of the one part; and THOMAS MOLSON, of the said city of Montreal, esquire, of the other part;—being a sale by the said Dame Marie Josephpte Beaudry, authorised as aforesaid, to the said Thomas Molson, of "all that certain lot of land situate, lying and being in the parish of Longue Pointe, and district of Montreal; bounded in front by the river St. Lawrence, in rear by the lands of Côte de La Visitation, and on both sides by the property of the said Thomas Molson and William Molson, containing one and a half arpent in front, by fifty arpents in depth, be the same more or less, and without any guarantee as to precise measurement, seventy-five arpents in superficies, with a wooden house thereon erected, with all and every the members and appurtenances thereto belonging;" and possessed the said lot of land by the said Dame Marie Josephpte Beaudry, and by the said Etienne Alexis Dubois, as proprietors, during the three years last preceding the date of the said deed of sale, and from thence hitherto by the said Thomas Molson, esquire, also as proprietor.

And all persons who may have or claim to have any privileges or hypothèque, under any title or by any means whatsoever, in or upon the said lot of land, immediately previous to and at the time the same was acquired by the said Thomas Molson, esquire, are hereby notified, that application will be made to this Court, on the SEVENTEENTH day of NOVEMBER next, for a sentence or judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the office of the said prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be forever foreclosed from the right of doing so.

MONK, COFFIN & PAPINEAU, P. Q. B.

Prothonotary's Office,
Montreal, 18th June, 1845.
[First published 10th July, 1845.]

Province of Canada, }
District of Montreal } IN THE QUEEN'S BENCH.
No. 650.

Ex parte—JOHN RYAN.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the Court of Queen's Bench, of and for the district of Montreal, a deed made and executed before Mtre. W. Easton, and his colleague, notaries public, on the twentieth day of June, one thousand eight hundred and forty-five, between CHARLES ALLARD, of the city of Montreal, master carpenter, and Dame ELIZABETH OSTEROUT, his wife, by him duly authorised to the effect of the said deed, of the one part; and JOHN RYAN, of Montreal aforesaid, porter, of the other part;—being a sale by the said Charles Allard and the said Dame Elizabeth Osterout, his wife, to the said John Ryan, of "a certain lot of land or emplacement, situate, lying and being on DeBleury street, in the said city of Montreal, containing forty feet in front by one hundred and

eight feet in depth, be the same more or less, french measure, without any guarantee as to precise measurement; bounded in front by DeBligny street aforesaid, in rear by the property of John Kelly and company, on one side by one Mathieu, and on the other side by Mr. Richard Robinson, with two two story wooden houses, a shed, a well and other buildings thereon erected, with all and every the members and appurtenances thereto belonging; and possessed the said lot of land or emplacement and premisses by the said Charles Allard, and the said Dame Elizabeth Osteront, his wife, as proprietors, during the three years last preceding the date of the said deed of sale, and from thence hitherto by the said John Ryan, also as proprietor.

And all persons who may have or claim to have any privileges or hypothèques under any title or by any means whatsoever in or upon the said lot of land or emplacement and premises, immediately previous to and at the time the same was acquired by the said John Ryan, are hereby notified, that application will be made to this Court, on the SEVENTEENTH day of NOVEMBER next, for a sentence or judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the office of the said prothonotary, eight days at least before that day in default of which they will be forever precluded from the right of doing so.

MONK, COFFIN & PAPINEAU, P. Q. B.
Prothonotary's Office,
Montreal, 27th June, 1845.
[First published 10th July, 1845.]

RULE OF COURT.

PROVINCE OF CANADA }
DISTRICT OF MONTREAL }
COURT OF QUEEN'S BENCH.
Tuesday, the 29th day of July, one thousand eight hundred and forty-five.
PRESENT:
The Hon. Chief Justice VALLIERES DE ST. REAL,
" Mr. Justice ROLLAND,
" Mr. Justice DAY.

Ex parte, on the Petition of JAMES COURT, of the city and district of Montreal, in his capacity of curator, in due form of Law appointed, to the vacant estate and succession of the late GUY WARWICK, in his lifetime of the said city, founder.

No. 2669.
THE Court having seen and examined the petition presented by the said JAMES COURT, in his said capacity, on the twenty eighth day of July instant, and having deliberated thereon, doth grant the prayer of the same,—and, in consequence, it is ordered that, by an advertisement to be published six several times in the English language in the "Montreal Gazette," and in the French language in the "La Minerve," two newspapers published in the city of Montreal, the creditors of the said late firm of Guy Warwick and Co., and the creditors of the said late Guy Warwick and Joseph Warwick respectively, be notified to file in the office of the prothonotary of this Court, on or before the sixteenth day of September next, such claim or claims as they may legally have against the said late firm or the said late Guy Warwick or Joseph Warwick, duly attested before a Commissioner of this Court, in order that a distribution of the moneys in the hands of the said James Court, in his said capacity, may be made by this Court according to Law.

MONK, COFFIN & PAPINEAU, P. Q. B.

IN BANKRUPTCY.

TO be sold at ELEVEN o'clock, on the SIXTH day of JANUARY, one thousand eight hundred and forty six, by the undersigned, in virtue of an order made by WILLIAM KING MCCORD, esquire, Commissioner of Bankrupts, the following property belonging to James Bell Forsyth: 1. A lot of ground or emplacement, situated in the upper town of Quebec, forming the corner of St. Ann and D'Auteuil streets, and bounded in front towards the west by D'Auteuil street, in the rear by the property of D. Burnet, on the one side by the representatives of the late Pierre Dasilon, and on the other side by St. Ann street aforesaid, the said lot containing a superficies of about two thousand nine hundred and fifty nine feet four inches, english measure, together with a stone house thereon erected, with a coach house, out house and stables, the said property being in free and common socage. 2. All that piece and parcel of land, situate and being in the fief and seignory of Sillery, being lot number nine, consisting of two arpents in front, by the depth that may be from the Sillery road to the ridge of the hill of the St. Lawrence, being about on the north east line, five arpents and one perch, more or less, and on the south west line four arpents and six perches, more or less; bounded in front by the Sillery road, and in rear by the ridge of the hill of the river St. Lawrence, on one side towards the north east by a road, and on the other side towards the south west by lot number ten, and containing nine arpents and seventy perches in superficies, more or less, with one story house, out houses, stables, &c., thereon erected. 3. One undivided third, in all and singular those certain large tracts, pieces and parcels of land, situate, lying and being in the township of Durham, in the county of Drummond, in the district of Three Rivers, known and distinguished as follows, to wit: lot number 25, in the sixth range, numbers 25, 26 and 27, in the seventh range, lots numbers 18, 19, 21, 24, 25, 26 and 28, in the eighth range, lots numbers 19, 20, 21, 23, 24, 26, 27 and 28, in the ninth range, lots numbers 18, 20, 21, 22, 24, 25, 27 and 28, in the tenth range, lots numbers 18, 19, 20, 22, 25, 26 and 27, in the eleventh range, and lots numbers 18, 20, 21, 23, 24, 25, 27 and 28, in the twelfth range of the said township of Durham, containing altogether with the usual allowance for highways, eight thousand eight hundred acres of land, in the superficies, be the same more or less, with all the hereditaments and appurtenances whatsoever hereto appertaining. 4. One undivided third, in all and singular those certain large tracts, pieces and parcels of land, situate, lying and being in the township of Brompton, in the county of Sherbrooke, in the district of St. Francis, known and distinguished as follows, to wit: lots numbers 1, 4, 5 and 6, in the second range, lots numbers 1, 3, 4, 5, 7, 19, 21 and 22, in the fifth range, lots 15 and 16 in the sixth range, lots 1, 3, 5, 7, 8, 10, 11,

12 and 14, in the seventh range, lot 18, in the eighth range, lots 3, 4, 5 and 7, in the ninth range, lots 13, 16 and 17, in the tenth range of the said township of Brompton, containing altogether, with the usual allowance for highways, six thousand two hundred acres of land in superficies, be the same more or less, with all the hereditaments and appurtenances whatsoever thereto appertaining. 5. One undivided third of lots numbers, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27 and 28, in the first range of the township of Thetford, in the district of Quebec, each of the said lots containing two hundred acres. 6. One undivided third of lots numbers 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27 and 28, in the second range of the township of Thetford, in the district of Quebec, each of said lots containing two hundred acres. 7. One undivided third of lots numbers 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27 and 28, in the third range of the township of Thetford, in the district of Quebec, each of the said lots containing two hundred acres. 8. One undivided third of the east half of lots numbers 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27 and 28, in the first range of the township of Newport, in the district of St. Francis, each of the said lots containing two hundred acres. 9. One undivided third of the east half of lots numbers 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27 and 28, in the second range of the township of Newport, in the district of St. Francis, each of the said lots containing two hundred acres. 10. One undivided third of lots numbers 6, 13, 20 and 27, in the seventh range of the township of Stukely, in the district of St. Francis, each of said lots containing two hundred acres. 11. One undivided third of lots numbers 4, 11, 18 and 25, in the eighth range of the township of Stukely, in the district of St. Francis, each of the said lots containing two hundred acres. 12. One undivided third of lots numbers 11 and 25, situate in the fourth range of the township of Granby, in the district of St. Francis, each of said lots containing two hundred acres. 13. One undivided half of lot number 9, in the second range of the township of Orford, in the district of St. Francis, the said lot containing two hundred acres. 14. One undivided half of a certain tract or parcel of land, in the township of Ascot, in the district of St. Francis, the said tract consisting of that part of lot number 19, in the seventh range of the said township of Ascot, which is situated and lying on the easterly side of the river St. Francis, and forming part of that portion of the town of Sherbrooke, commonly called East Sherbrooke, the said tract containing ninety nine acres. 15. One undivided half of lots numbers 16, 17, 18 and 21, in the eleventh range of the township of Clifton, in the district of St. Francis, each of said lots containing two hundred acres. 16. One undivided half of lots numbers 2, 3 and 5, in the fifth range of the township of Clifton, in the district of St. Francis, the said lots containing each two hundred acres:—The following lands in Upper Canada, viz:—17. The west half of lot number 4, in the fourth concession of the township of Fredericksburg, in the Midland district, the said lot containing two hundred acres. 18. The west quarter of lot number 23, in the fifth concession of Loberugh, in the Midland district, the said lot containing two hundred acres. 19. The east half of lot number 3, in the ninth concession of the township of Sydney, in the Victoria district, the said lot containing two hundred acres. 20. Lots 5, 7, 9 and 15, in the ninth concession of the township of Sydney, in the Victoria district, containing each of the said lots, two hundred acres. 21. Lot number 35, in the seventh concession of the township of Haldimand, in the Newcastle district, containing two hundred acres. 22. The south half of lot number 33, in the seventh concession of the township of Haldimand, in the Newcastle district, containing two hundred acres. 23. The north half of lot number 4, in the sixth concession of the township of Haldimand, in the Newcastle district, the said lot containing two hundred acres. 24. The north half of lot number 12, in the ninth concession of the township of Haldimand, in the Newcastle district, the said lot containing two hundred acres. 25. The east half of lot number 5, in the seventh concession of the township of Camden, in the Midland district, the said lot containing two hundred acres. 26. Lot number 23, in the fourth concession of the township of Hungerford, in the Midland district, containing two hundred acres. 27. Lot number 19, in the fifth concession of the township of Hungerford, in the Midland district, containing two hundred acres. 28. Lot number 1, in the tenth concession of the township of Rawdon, in the Midland district, containing two hundred acres. 29. Lot number 13, in the thirteenth concession of the township of Rawdon, in the Midland district, containing two hundred acres. 30. The west half of lot number 25, in the third concession of the township of Hungerford, in the Midland district, the said lot containing two hundred acres. 31. Lot number 6, in the twelfth concession of the township of Huntington, in the Midland district, containing two hundred acres. 32. One undivided half of the east half of lot number 3, in the second concession of the township of Leeds, in the Johnston district, the said half containing one hundred acres. 33. One undivided half of lot number 4, in the second concession of the township of Leeds, in the Johnston district, the said lot containing two hundred acres. 34. One undivided half of the east half of lot number 6, in the third concession of the township of Leeds, in the Johnston district, the east half containing one hundred acres. 35. One undivided half of lot number 7, in the third concession of the township of Leeds, in the Johnston district, the said lot containing two hundred acres. 36. One undivided half of lots numbers 1, 5, 7 and 8, in the fourth concession of the township of Moore, in the Western district, each of said lots containing two hundred acres. 37. One undivided half of lot number 9, in the first concession of the township of Moore, in the Western district, the said lot containing two hundred acres. 38. Lots numbers 31 and 32, in the eighth concession of the township of Clark, in the Newcastle district, containing two hundred acres. 39. Lots numbers 31 and 32, in the eighth concession of the township of Cramahé, in the Newcastle district, containing each two hundred acres. 40. Lot number 14, in the sixth concession of the township of Lowstown, in the Johnston district, containing two hundred acres. 41. The park lot in the town of Oakville, on Lake Ontario, known as block number 8, containing half an acre. 42. The park lot in the town of Oakville, on Lake Ontario, known as block number 10, containing half

an acre. 43. The park lot in the town of Oakville, of Lake Ontario, known as block A., containing six acres. 44. Lot 1, in the village of Clarksville, being part of the west half of lot number 20, in the seventh concession of the township of Frederickburg, in the county of Lennox and Addington, the said lot containing one quarter of an acre, with a stone house thereon. 45. All the right, title and interest vested on the said James Bel Forsyth, in and to that certain tract or parcel of land, situate and being within the said city of Quebec, consisting of two hundred and ninety two feet, english measure, in front, by five hundred and forty feet in depth, english measure, or one hundred and fifty seven thousand six hundred and eighty superficial feet, forming part of a larger extent of land leased by the Religious Ladies of the Ursulines of Quebec, to the late Archibald Ferguson, by deed executed before Felix Têtu and his colleague, notaries, on the fourth day of August, in the year one thousand eight hundred and two; bounded in front towards the north west by the road commonly called *chemin de la Grande Allée*, in the rear by the rest of the said larger extent of land, leased to the said Archibald Ferguson as aforesaid, on the north east side by land belonging to her Majesty's government, and on the south west side by land ceded by the said Ursuline Nuns, to William Lampson, together with all the appurtenances or dependencies thereunto appertaining, or in any wise belonging in and by virtue of a certain deed of agreements made and executed at Quebec, on the twentieth day of July, in the year eighteen hundred and forty two before Glackmeyer and his colleague, notaries public, between William Lampson, of the said city of Quebec, on the one part: and James Bell Forsyth, of the said city of Quebec, and the several other persons, creditors of the said William Lampson, therein named."

The property above described, and situate within the districts of Three Rivers, St. Francis and Quebec, will be sold at the office of ARCHIBALD CAMPBELL, esquire, notary public, in St. Peter street, in the Lower Town, of the city of Quebec.

The property above described, and situate within that part of the province, heretofore constituting the province of Upper Canada, will be sold at the office of Messrs. GAMBLE and BOULTON, Solicitors, Toronto.

The deeds establishing the ownership of the landed property, are now deposited at the respective offices where the sale is to take place, and where full descriptive particulars may be had.

Each immovable (real property) will be sold on condition that the purchaser shall perform and fulfill the covenant and stipulations, which by the said deeds are to be performed and fulfilled by the present proprietors.

All persons having or pretending to have, any claim to, upon or respecting the said real estate, are hereby required to make known the nature and extent thereof, in writing, to the commissioner, W. K. MCCORD, esquire, at least fifteen days before the day appointed for the sale, in order that such claim may be heard and determined upon.

H. LEMESURIER,
JNO. BONNER, } Assignees.
JAMES BURNS.

Quebec, 20th August, 1845.

NOTICE.

ALL persons having claims against the Estate of the late WILLIAM KEMBLE, in his lifetime of the city of Quebec, esquire, are requested to present the same, duly attested: and those indebted to the said Estate are requested to make immediate payment to the undersigned.

W. STEVENSON,
Curator to the Estate of the late W. Kemble.
Quebec, 16th March, 1845.

TAKE NOTICE.

ERRORS having sometimes occurred in printing the NAMES OF PARTIES to official advertisements in this Gazette, owing to ILLEGIBLE MANUSCRIPT sent for publication, it is particularly requested that all persons having occasion to advertise, will be careful in LEGIBLY TRANSCRIBING SUCH PROPER NAMES, so as to avoid mistakes and inconvenience in this respect.

J. CHARLTON FISHER,
Editor of the Quebec Gazette by Authority.
Official Quebec Gazette Office,
15th Sept. 1842.

BOOK WORK, JOB WORK, AND PRINTING
IN ALL ITS BRANCHES NEATLY AND EXPEDITIOUSLY
executed at the Office of this Paper,
No. 6, Mountain street.

AVIS.

TOUTES personnes ayant des réclamations contre la succession de feu WILLIAM KEMBLE, en son vivant de la cité de Québec, écuyer, sont requises de les présenter document attestées; et ceux qui doivent à la dite Succession sont requises de payer leurs comptes au Soussigné.

W. STEVENSON,
Curateur à la succession de feu W. KEMBLE.
Québec, 10e Mars, 1845.

NOTICE.

DES erreurs s'étant quelquefois glissées en imprimant des noms de parties qui se trouvent dans les avis officiels de cette Gazette, par rapport au MANUSCRIT PEU LISIBLE qui en est envoyé à ce bureau pour publication, il est particulièrement à désirer que ceux qui avertissent veuillent bien prêter leur attention EN ECRIVANT LISIBLEMENT ces noms propres, de manière à éviter toutes erreurs et troubles à cet égard.

Bureau de la Gazette Officielle de Québec,
25e Juillet, 1839.
J. CHARLTON FISHER,
Ed. de la Gaz. de Québec par Autorité.

RETURN of the Average Amount of Liabilities and Assets of the QUEBEC BANK, during the period from 1st March, 1845, to the 31st August, 1845, published in conformity with the Act 4th and 5th Vict., Cap. 94.

RETOUR du montant moyen de l'actif et du passif de la BANQUE DE QUEBEC, pendant la période depuis le 1er Mars, 1845, jusqu'au 31e Août, 1845, publié conformément à l'Acte 4 et 5 Vic., Chap. 94.

Table with columns for Liabilities (LIABILITIES) and Assets (ASSETS) and rows for various financial items like Promissory Notes, Bills of Exchange, Cash Deposits, etc., with monthly ending data from March 1844 to August 1845.

NOAH FREER, Cashier. Total average Assets... Total average Liabilities... Total actif moyen... Total passif moyen...

GAZETTE DE QUEBEC.



PROVINCE DU CANADA. METCALFE.

VICTORIA, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Protectrice de la Foi, &c. &c. &c. Nos très-aimés et fidèles les Conseillers Législatifs de la Province du Canada, et à nos Chevaliers, Citoyens et Bourgeois, élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une assemblée du Parlement Provincial de Notre dite Province.

PROCLAMATION. ATTENDU que le dix-neuvième jour de Juillet maintenant passé, dernier, il nous avait plu de proroger Notre Parlement Provincial jusqu'au quatrième jour de Septembre prochain, auquel temps dans Notre Cité de Montréal, vous étiez tenus et obligés de comparaître.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de notre dite Province du Canada: Témoin Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé le Très-Honorable CHARLES THEOPHILE, BARON METCALFE, de Fernhill, dans le comté de Berks, chevalier Grand-Croix du Très-Honorable Ordre du Bain, un des Conseillers de Notre Très-Honorable Conseil privé, Gouverneur Général de l'Amérique du Nord, Capitaine Général et Gouverneur en Chef, dans et sur nos provinces du Canada, Nouvelle Ecosse, Nouveau Brunswick, et l'Isle du Prince Edouard et Vice-Amiral d'icelles, &c. &c., en notre Hôtel du Gouvernement, en notre Cité de Montréal, dans notre dite Province, ce vingt-neuvième jour d'Août, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent quarante-cinq, et dans la neuvième année de notre règne.

Par Ordre, FELIX FORTIER, C. C. C.



BUREAU DU SECRETAIRE, Montréal, 30e Août, 1845.

Il a plu à SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GENERAL de faire les nominations suivantes, viz: JOSEPH ANDRÉ TACHÉREAU, écuyer, pour être Solliciteur Général dans et pour la partie de la province du Canada, ci-devant Bas Canada.

Ventes par le Sherif. DISTRICT DE QUEBEC.

SAVOIR: A VIS PUBLIC est par le présent donné, que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux tems et lieux respectifs, tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur iceux, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, ou afin de charge, excepté dans les cas de Venditioni Exponas, dans lesquels cas la loi ne permet pas telles oppositions, sont requises d'être filées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de vente; les oppositions afin de conserver peuvent être filées en aucun tems dans les deux jours après le retour de l'Ordre, Writ.

FIERI FACIAS. Québec, à savoir: NORBERT HYACINTHE BEL-LEROSE, de la paroisse de Nicolet, dans le comté de Nicolet, dans le district des Trois Rivières, fermier, et Julie Aubain, veuve de feu Zacharie Marcoux, son épouse; contre GERVAIS EMOND, de la cité de Québec, épiciier, et Marie Magdeleine Houle, son épouse, à savoir: "Le fief et seigneurie de l'Isle Madame, située dans la rivière St. Laurent, au sud de l'Isle d'Orléans, ayant environ une lieue de tour, avec ensemble la maison dessus construite et autres bâtisses, circonstances et dépendances; et tous et chacun les cens et rentes, droits de lods et ventes, droit de banalité, droit de retrait, rentes, services, et droits seigneuriaux, devoirs et redevances appartenant au dit fief et seigneurie." Pour être vendus à mon bureau, en la cour de justice, dans la dite cité de Québec, le DIXIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit Bref retournable le dix-septième jour de Novembre prochain.

chain, à DIX heures du matin. Le dit Bref retournable le dix-septième jour de Novembre prochain. W. S. SEWELL, Shérif. Bureau du Shérif, 2e Juillet, 1845. [Première publication 2e Juillet, 1845.]

ALIAS FIERI FACIAS. Québec, à savoir: WILLIAM BROWN, de la cité No. 621. de Québec, commerçant; contre THOMAS DOGHERTY, de la cité de Québec, boulanger, à savoir: 1. "Une terre ou ferme connue et distinguée comme étant la ferme du Carouge, située, sise et étant dans la paroisse du rang de Ste. Foy, appelée le Carouge, côte St. Ignace, d'une figure irrégulière; et bornée comme suit, savoir: en front au sud partie à Benjamin Tremain, écuyer, au nord au bout de sa profondeur, partie à François Lapointe, partie à François Xavier Hamel, partie à David Flemming et partie à Charles Moreau, et la veuve Pierre Blais, du côté ouest partie aux héritiers ou représentants de feu le Révérend J. F. Mills, partie à Nicholas Juneau, et partie à François Lapointe, et de l'autre côté à Pest partie à Bernard Daragh, et partie à John French, la dite terre ou ferme mesurant une superficie de cent trente acres, plus ou moins, ensemble avec la maison de pierre, grange, étables et autres bâtisses dessus érigées, circonstances et dépendances. 2. Un emplacement, situé en la paroisse et faubourg St. Roch de Québec, de quarante-huit pieds de front sur soixante et neuf pieds de profondeur, le tout mesure anglaise, et sans garantie de mesure précise; borné en front à la rue du Prince Edward, en profondeur à Jean Baptiste Philibert, d'un côté au nord est partie à François Bonnalli, et partie à Roger Lelièvre, écuyer, et d'autre côté au sud ouest au lot ou emplacement ci-après décrit, avec maison en bois dessus construite, circonstances et dépendances. 3. Un emplacement, situé au même lieu de St. Roch, de quarante-huit pieds de front ou environ, sur soixante et neuf pieds de profondeur, le tout mesure anglaise, sans garantie de mesure précise; borné en front à la rue du Prince Edouard, en profondeur à Joseph Toupin, père, Joseph Toupin, fils, d'un côté au nord est au numéro deux ci-dessus décrit, et d'autre côté au sud ouest à Charles Thereau, avec deux maisons, hangar et étable dessus construits, circonstances et dépendances; lot numéro un, sujet aux droits, devoirs et redevances stipulés et réservés par et en faveur du seigneur dans l'octroi original d'icelui à titre de cens." Pour être vendus, comme suit: lot numéro un, à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Foy, le QUATRIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin; et lot numéro deux et trois, à la porte de la chapelle de la dite paroisse de St. Roch, le CINQUIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit Bref retournable le dix-septième jour de Novembre prochain.

W. S. SEWELL, Shérif. Bureau du Shérif, 2e Juillet, 1845. [Première publication 2e Juillet, 1845.]

FIERI FACIAS. Québec, à savoir: WILLIAM POZER, écuyer, de la paroisse de St. George de la Beauce; contre ANTOINE L'ABBEY, fils, de la dite paroisse de St. George, cultivateur, à savoir: "Une terre sise et située en la paroisse St. George, seigneurie Aubert Gallion, au deuxième rang, contenant environ deux arpents de front plus ou moins, sur environ trente arpents de profondeur plus ou moins, sans garantie de mesure précise; bornée par devant au chemin Royal, du deuxième rang, par derrière au bout des trente arpents d'un côté au sud à la terre de Joseph Poulin, et d'autre côté au nord à la terre de Frédéric Poulin, avec une maison dessus construite, circonstances et dépendances. Sujette aux droits, devoirs et redevances stipulés et réservés par et en faveur du seigneur dans l'octroi original d'icelle à titre de cens." Pour être vendue à la porte de la chapelle de la dite paroisse de St. George, le QUATRIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le dix-septième jour de Novembre prochain.

W. S. SEWELL, Shérif. Bureau du Shérif, 2e Juillet, 1845. [Première publication 3e Juillet, 1845.]

ALIAS FIERI FACIAS. Québec, à savoir: RICHARD ATKINS, de la cité No. 935. de Québec, épiciier; contre LAURENT POLIQUIN, marchand, ci-devant de la paroisse de St. Roch de Québec, à savoir: "Un emplacement situé au faubourg St. Roch, contenant quarante pieds de front, sur vingt-neuf pieds de profondeur, mesure anglaise; borné en front vers le sud à la rue de la Reine, et par derrière vers le nord à André Ménard, d'un côté au nord est par la rue de la Couronne, et d'autre côté au sud ouest à André Guillet, ensemble avec la maison et hangar dessus construits, circonstances et dépendances." Pour être vendu à la porte de l'église ou chapel de la dite paroisse de St. Roch, le ONZIEME jour de NOVEMBRE prochain, à Dix heures du matin. Le dit Bref retournable le dix-septième jour de Novembre prochain.

W. S. SEWELL, Shérif. Bureau du Shérif, 9e Juillet, 1845. [Première publication 10e Juillet, 1845.]

FIERI FACIAS. Québec, à savoir: ELIZABETH BAUDIN, de la No. 941. paroisse de St. Jean, de l'Isle d'Orléans, dans le comté de Montmorency, dans le district de Québec, épouse de François Xavier Dugal, son mari, dument autorisée à ester en jugement contre lui; contre le dit FRANÇOIS XAVIER DUGAL, du même lieu, navigateur, à savoir: 1. "Un circuit de terre, servant d'emplacement sis et situé en la dite paroisse St. Jean, de la dite Isle d'Orléans, et au côté sud d'icelle, contenant huit perches de terre de front, sur la profondeur qu'il peut y avoir depuis le côté nord du chemin de la Reine, de la dite paroisse St. Jean susdite Isle, actuellement usité, à aller courant vers le nord, jusqu'au pied de la première cote, partant du dit chemin qui s'y trouve et ensuivant le pied d'icelle cote, de la largeur ci-dessus mentionnée, joignant d'un côté au sud ouest à Jean Baptiste Servant, et d'autre côté au nord est à Louis Pouliotte, avec une maison, hangar et autres bâtisses dessus construites circonstances et dépendances. 2. Un autre circuit de terre, sis et situé en la dite paroisse St. Jean, susdite Isle d'Orléans, consistant en son front et en sa profondeur ce qu'il peut y avoir de terrain entre les bornes et limites cy-après savoir: borné par devant au sud en ligne d'un cap ou rocher qui s'y trouve au sud ouest d'une petite rivière, connue sous le nom de la rivière Lafleur, et par derrière au nord au pied des

anciennes cotés, joignant d'un côté au nord est aux Sieurs François Pepin et Antoine Gobeil, et au sud ouest au bord de la plus haute mer de la dite rivière Lafleur, circonstances et dépendances. 3. Un certain circuit ou compeau de terre situé au sud ouest de la rivière Lafleur, du côté sud du chemin de la Reine, de la dite paroisse St. Jean, vis-à-vis le terrain que possède le dit défendeur au même lieu, contenant huit perches de terre de front plus ou moins sur la profondeur qu'il peut y avoir, partant du chemin de la Reine, courant au sud jusqu'au gros sable; borné par devant au nord au dit chemin, par derrière au sud au dit gros sable, joignant du côté nord est au chemin de Charrette qui sert de communication, d'un côté à l'autre de la dite rivière, pour le passage à qui et du côté sud ouest au Sieur François Hébert dit Leconte, circonstances et dépendances. Les dits différents lots; sujets aux droits, devoirs et redevances, stipulés et réservés par et en faveur du seigneur dans l'octroi original d'icelle à titre de cens." Pour être vendus à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Jean Isle d'Orléans, le ONZIEME jour de NOVEMBRE prochain, à dix heures du matin. Le dit Bref retournable le dix-septième jour de Novembre prochain.

W. S. SEWELL, Shérif.
Bureau du Shérif, 9e Juillet, 1845.
[Première publication 10e Juillet, 1845.]

Ventes par le Shérif.
DISTRICT DE MONTREAL.

SAVOIR : } **AVIS PUBLIC** est par le présent donné, que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux tems et lieux respectifs, tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur iceux, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire ou afin de charge, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, dans lesquels cas la loi ne permet pas telles oppositions, sont requises d'être filées à notre bureau avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de vente; les oppositions afin de conserver peuvent être filées en aucun tems dans les deux jours après le retour de l'Ordre, *Writ*.

Montréal, à savoir : } **THOMAS QUINN**, de la cité et No. 483. } district de Montréal, et province du Canada, commerçant, demandeur; contre les terres et ténements d'**HUTTON PERKINS**, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, imprimeur et publiciste (*publisher*), et Dame **HARRIET CARTWRIGHT**, veuve de feu **William Walker**, écuyer, en son vivant de la dite cité de Montréal, avocat, tuteur adjoint et tutrice dument appointés en loi à **Cecilia Ann Walker**, enfant mineur issu du mariage du dit feu **William Walker**, écuyer, avec la dite Dame **Harriet Cartwright**, défendeurs: 1. "Un lot de terre, sis et situé dans la cité de Montréal, étant d'une figure irrégulière, ayant trente-deux pieds cinq pouces de largeur, en front sur la rue St. Paul, à la profondeur d'environ quarante-cinq pieds, et de là s'élargissant jusqu'à ce que le dit lot atteigne la largeur de quarante-quatre pieds huit pouces, sur une profondeur additionnelle de trente-quatre pieds, faisant en tout une profondeur d'environ soixante-et-dix huit pieds huit pouces, ensemble avec un droit de passage à la cour, en commun avec le lot numéro deux, ci-après décrit, le dit passage étant de la largeur de sept pieds dix pouces, le tout étant de mesure anglaise, plus ou moins, sans garantie, sur lequel dit lot est bâtie une maison à trois étages en pierre de taille, étables et petites maisons, les pignons d'icelles étant mitoyens, le tout comme actuellement enclos; le dit lot étant borné en front par la rue St. Paul, en arrière par **W. and G. Tate**, écuyer, d'un côté par **C. S. Rodier**, écuyer, et d'autre côté par le lot numéro trois ci-après décrit. 2. Un certain lot de terre, dans la dite cité et district de Montréal, ayant soixante-cinq pieds cinq pouces de largeur en front sur la rue St. Paul, et soixante-sept pieds neuf pouces de largeur en arrière sur cent quarante-trois pieds un pouce en profondeur, mesure anglaise, le tout plus ou moins, sans garantie, avec un droit de passage en commun avec le lot numéro un ci-dessus décrit, appartenant aux dits défendeurs, de la largeur de sept pieds dix pouces, à la cour, mesure anglaise, sur lequel lot il y a deux maisons à trois étages en pierre de taille, un rang d'étables, remises et autres petites bâtisses, les murs étant mitoyens et comme actuellement enclos; le dit lot est borné en front par la rue St. Paul, et en arrière par la propriété appartenant aux héritiers de feu **John Forsyth**, écuyer, ou ses représentants, d'un côté partie par le lot numéro un ci-dessus décrit, et partie par le lot numéro trois ci-après décrit, et d'autre côté par **William Footner**, écuyer. 3. Un certain autre lot de terre, sur la dite ligne de la rue St. Paul, dans la dite cité et district de Montréal, divisant et étant entre les dits lots numéros un et deux, ci-dessus décrits, de la largeur de onze pieds dix pouces, ayant son front en ligne avec le front du lot numéro un, et s'étendant jusqu'à la profondeur du pignon du nord est de la maison sur le lot numéro deux ci-dessus décrit, ensemble mitoyen avec icelui, et avec le pignon de la maison sur le lot numéro un, aussi ci-dessus décrit, sur ce lot est un droit de chemin ou passage de sept pieds dix pouces en commun avec les prémisses en arrière des dits lots décrits numéros un et deux, le tout mesure anglaise, plus ou moins, sans garantie, comme actuellement divisé et couché sur le plan des dites prémisses ci-dessus mentionnées et décrites, fait et exécuté par **M. J. Wells**, architecte, conducteur, (*surveyor*), et ingénieur civil, et déposé dans le bureau du shérif du district de Montréal, sans bâtisses dessus érigées." Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, MARDI, le ONZIEME jour de NOVEMBRE prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit Bref retournable le dix-septième jour de Novembre prochain.

BOSTON & COFFIN, Shérif.
Bureau du Shérif 5e Juillet, 1845.
[Première publication 10e Juillet, 1845.]

Montréal, à savoir : } **ANGELIQUE JACOBS**, de la cité de No. 810. } Montréal, dans le district de Montréal, épouse de **François Xavier Bender**, écuyer, avocat, demanderesse; contre les terres et ténements du dit **François Xavier Bender**, du même lieu, écuyer, avocat, défendeur: 1. "Un emplacement, situé dans la dite cité de Montréal, sur la rue Craig, et vingt-deux pieds sur la rue Cheneville, sur cent-douze pieds de profondeur; borné en front par la rue Craig, en arrière par **William et Alexander White**, d'un côté par les héritiers **Bizette**, et de l'autre par les héritiers **Pomminville**, avec une maison en briques à deux étages, et autres bâtiments des us construits, le tout sans garantie de mesure précise. 2. Un autre emplacement, sis en cette cité, au faubourg St. Antoine, contenant trente-six pieds de front sur quatorze-vingt-dix pieds de profondeur, avec une maison en bois à deux étages, et autres bâtiments dessus construits, tenant par devant à la grande rue du dit faubourg, derrière aux représentants **McDonald**, d'un côté à l'honorable **François Pierre Brunneau**, et de l'autre aux représentants de feu **François Desautels**. 3. Un emplacement planté d'arbres fruitiers, situé dans la dite cité de Montréal, rue St. Alexandre, contenant quarante-cinq pieds de front sur deux arpents de profondeur; borné en front par la dite rue, en arrière par les héritiers de **Thomas Phillips**, d'un côté par un nommé **Latham** ou ses représentants, et de l'autre côté par le Sieur **Parent**, avec une petite maison en bois sus érigée. 4. Un autre lot de terre, situé dans la paroisse de Montréal, sur le chemin connu sous le nom de chemin **Papineau**, le dit lot de terre portant le numéro cinquante-cinq, et faisant partie de divers lots de terre composant un certain tirage au sort, fait il y a plusieurs années par feu **Joseph Papineau**, écuyer, d'un plus grand nombre de lots désignés en un certain plan tiré par **Mtre. Etienne Guy**, arpenteur juré et déposé dans le notariat de **Mtre. Louis Guy**, écuyer, notaire public, le dit lot de terre ainsi échû au dit défendeur en vertu du dit tirage au sort, de la contenance d'un arpent et demi de front sur cent quarante-cinq pieds de profondeur, tenant par devant au chemin **Papineau**, en arrière aux héritiers d'**Alexandre Fraser**, d'un côté par le lot numéro cinquante-quatre, appartenant aux représentants **Richardson**, et de l'autre par le lot numéro cinquante-six, appartenant aux représentants **Gregory**." Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, MARDI, le DOUZIEME jour de NOVEMBRE prochain, à MIDI. Le dit Bref retournable le dix-septième jour de Novembre prochain.

BOSTON & COFFIN, Shérif.
Bureau du Shérif 5e Juillet, 1845.
[Première publication 10e Juillet, 1845.]

Montréal, à savoir : } **GEORGE WEEKES**, de la No. 1948. } cité de Montréal, écuyer, notaire public, et **USEUBE CARTIER**, de la paroisse de St. Hyacinthe, dans le dit district, écuyer, commerçant, tous deux en leur qualité de syndics à la succession en banque-oute de feu **Joseph Carier**, demandeurs; contre les terres et ténements d'**ANTOINE COME CARTIER**, de St. Antoine, dans le district de Montréal, notaire public, en sa qualité de curateur à la succession vacante de feu **Joseph Cartier**, en son vivant de la paroisse de Verchères, et ci-devant de la dite paroisse de St. Antoine, dans le dit district, com-

merçant, défendeur: 1. "La moitié indivise d'une terre, située en la paroisse de St. Antoine, contenant deux arpents de front sur quarante arpents, plus ou moins de profondeur; bornée en front par la rivière Richelieu, en arrière par la terre désignée au troisième lot, d'un côté sud ouest par l'honorable **P. D. Debartzch**, d'autre côté nord est par **Charles Blanchard**, avec la moitié indivise d'une maison, grange et autres bâtisses dessus érigées. 2. La moitié indivise d'une terre, située dans la même paroisse, contenant trois arpents de front sur trente-cinq arpents de profondeur; bornée en front par **Charles Blanchard**, en arrière par **Antoine Archambault**, d'un côté sud ouest par la terre désignée au troisième lot, d'autre côté nord est par les représentants de feu **Jacques Cartier**, avec la moitié indivise d'une maison, grange et autres bâtisses dessus érigées. 3. La moitié indivise d'une terre, située dans la même paroisse et dans la même concession, contenant deux arpents de front sur trente-cinq arpents plus ou moins de profondeur; bornée en front par la terre désignée au premier lot, en arrière par **Louis Durocher**, d'un côté sud ouest par la terre désignée au quatrième lot, d'autre côté nord est par la terre désignée au deuxième lot, avec la moitié indivise d'une maison, grange et autres bâtisses dessus érigées; la dite moitié indivise sujette à une rente viagère en faveur de **Marie Elizabeth Codère**, suivant acte à cet effet. 4. Une terre, située dans la deuxième concession de la même paroisse, contenant deux arpents de front sur trente-cinq arpents plus ou moins de profondeur; bornée en front par l'honorable **P. D. Debartzch**, en arrière par **Antoine Gendron**, d'un côté, sud ouest par **Joseph Perrault**, d'autre côté nord est par la terre désignée au troisième lot, avec une maison en pierre, grange et autres bâtisses dessus construites; sujette la dite terre à une rente viagère en faveur de **François Mahen**, suivant acte à cet effet. 5. Un lopin de terre, situé dans le deuxième rang de la paroisse de Contrecoeur, d'un arpent de front sur vingt arpents plus ou moins de profondeur, tenant devant au chemin de la Reine, d'un côté sud ouest aux représentants de feu **Jacques Cartier**, d'autre côté nord est à la veuve **Igace Lebeuf**, en profondeur aux représentants de feu **Victoire Malhiot**, sans bâtisse. 6. Une terre, située dans la paroisse de St. Dominique, seigneurie St. Hyacinthe, contenant deux arpents de front sur trente arpents plus ou moins de profondeur; bornée en front au chemin de la Reine, en arrière par les terres du rang de St. François, d'un côté nord ouest à **Augustin Goulet**, d'autre côté au lot suivant, en bois debout. 7. Une terre, située dans la même paroisse, de deux arpents de front sur trente arpents plus ou moins de profondeur; tenant devant au chemin de la Reine, en arrière par les terres du rang de St. François, d'un côté nord ouest au sixième lot, d'autre côté sud est au lot suivant, en bois debout. 8. Une terre, située dans la même paroisse de deux arpents de front sur trente arpents plus ou moins de profondeur; tenant devant au chemin de la Reine, en arrière par les terres du rang de St. François, d'un côté nord ouest au septième lot, d'autre côté sud est au lot suivant, en bois debout. 9. Une terre, située dans la même paroisse, de deux arpents de front sur trente arpents plus ou moins de profondeur; bornée en front au chemin de la Reine, en arrière par les terres du rang de St. François, d'autre côté nord ouest au huitième lot, d'autre côté sud est à **Jean Baptiste Cadieu**, en bois debout. 10. Une terre, située dans le neuvième rang de la même paroisse, contenant deux arpents de front sur vingt-quatre arpents et sept perches de profondeur; bornée en front au chemin de la Reine, en arrière au township de **Milton**, d'un côté sud ouest à **Antoine Yon**, d'autre côté nord est à **Antoine Vincent**, avec une maison et une grange dessus érigées." Pour être vendus, comme suit, à savoir: les lots numéros un, deux, trois et quatre, à la porte de l'église de la paroisse de St. Antoine, le DIXIEME jour de NOVEMBRE prochain, à dix heures du matin; lot numéro cinq, à la porte de l'église de la paroisse de Contrecoeur, le MEME JOUR (10e) à Trois heures de l'après-midi; et les lots numéros six, sept, huit, neuf et dix, le ONZIEME jour de NOVEMBRE prochain, à UNE heure de l'après-midi, à la porte de l'église de la paroisse de St. Dominique. Le dit Bref retournable le dix-septième jour de Novembre prochain.

BOSTON & COFFIN, Shérif.
Bureau du Shérif, 5e Juillet, 1845.
[Première publication 10e Juillet, 1845.]

Montréal, à savoir : } **NANCY MCKENZIE**, de Sorel, No. 2244. } dans le district de Montréal, dans cette partie de la province du Canada, ci-devant appelée Bas-Canada, veuve de feu **William Cowie**, en son vivant de **Missisqui**, au lac Huron, dans cette partie de la province ci-devant connue comme Haut-Canada, gentilhomme, demandeur; contre les terres et ténements de **CHARLES TAIT**, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, écuyer, seul exécuteur survivant et syndic des dernières volontés et du testament de feu **Alexandre McKenzie**, en son vivant de la cité de Montréal susdite, écuyer, décédé, défendeur: 1. Un lot de terre, sis et situé au bout du faubourg St. Joseph, dans la dite cité et district de Montréal, connu comme étant le lot numéro cent cinquante-neuf dans le tirage de l'honorable **Louis Guy**, de la contenance de quarante-sept pieds ou environ de front, sur cent vingt-quatre pieds ou environ de profondeur, mesure française, plus ou moins sans garantie; borné en front par la rue **Kempt**, en arrière par le lot numéro cent soixante, d'un côté par la ligne de profondeur des lots numéros cent cinquante, cent cinquante-et-un et cent cinquante-deux, et d'autre côté par le lot numéro cent soixante-quatre, sans aucune bâtisse dessus érigée. 2. Un lot de terre, sis et situé au bout du faubourg St. Joseph, dans la dite cité et district de Montréal, connu comme le lot numéro cent quatre-vingt-cinq, dans le tirage de l'honorable **Louis Guy**, contenant quarante-sept pieds ou environ de front, sur cent vingt-quatre pieds ou environ de profondeur, mesure française, plus ou moins, sans garantie; borné en front par le chemin des seigneurs, en arrière par le lot numéro cent quatre-vingt-quatre, d'un côté par le lot numéro cent quatre-vingt, et d'autre côté par le lot numéro cent quatre-vingt-dix, sans aucune bâtisse dessus érigée. 3. Un lot de terre, sis et situé, au bout ouest du faubourg St. Laurent, dans la dite cité et district de Montréal, comprenant les lots numéros quarante, quarante-et-un, quarante-deux, quarante-trois et quarante-quatre, dans le tirage au sort de **Benjamin Berthelet**, plus particulièrement décrit au plan exécuté par **J. Hughes**, ingénieur civil, en date du vingt-quatrième jour de Février, dans l'année de notre seigneur, mil huit cent trente-trois, de record en le bureau de **E. Guy** notaire public, le tout contenant soixante-et-douze pieds de front sur la rue

BOSTON & COFFIN, Shérif.
Bureau du Shérif 5e Juillet, 1845.
[Première publication 10e Juillet, 1845.]

Sherbrooke, sur cent quatre-vingt-douze pieds de profondeur sur la rue **Aylmer**, et cent soixante-et-dix-neuf pieds de profondeur, mesure française, joignant la propriété des héritiers ou représentants de feu **Thomas Phillips**, écuyer, plus ou moins, sans garantie; borné en front par la rue **Sherbrooke**, en arrière par le lot numéro quarante-cinq, propriété de **Peter Dunn**, d'un côté par la rue **Aylmer**, et d'autre côté par les héritiers et représentants de feu **Thomas Phillips**, écuyer, avec une grande maison de campagne en pierre de taille, et autres bâtisses dessus érigées, et entourées par une clôture de planche." Pour être vendus à mon bureau, dans la cité de Montréal, MARDI, le DOUZIEME jour de NOVEMBRE prochain, à dix heures du matin. Le dit Bref retournable le dix-septième jour de Novembre prochain.

BOSTON & COFFIN, Shérif.
Bureau du Shérif, 5e Juillet, 1845.
[Première publication 10e Juillet, 1845.]

Montréal, à savoir : } **JOSEPH ROY**, de la cité de Montréal, No. 683. } **JOSEPH ROY**, de la cité de Montréal, demandeur; contre les terres et ténements de **LOUIS CHENIER**, résidant au Côteau St. Pierre, dans la paroisse de Montréal, dans le district de Montréal, commerçant, défendeur: "Un lopin de terre, situé au Côteau St. Pierre, dans la paroisse et comté de Montréal, dans le dit district, contenant soixante-et-cinq pieds de front, sur la profondeur qu'il peut y avoir depuis le chemin de Roi, à aller à l'écran du dit Côteau, tenant devant au chemin du Roi, derrière au dit écran, d'un côté à la veuve **François Poirier**, et d'autre côté à **François Poirier**, avec une maison en bois à un étage dessus construite." Pour être vendu en notre bureau, en la cité de Montréal, le ONZIEME jour de NOVEMBRE prochain, à dix heures de l'avant midi. Le dit Bref retournable le dix-septième jour de Novembre prochain.

BOSTON & COFFIN, Shérif.
Bureau du Shérif, 5e Juillet, 1845.
[Première publication 10e Juillet, 1845.]

Montréal, à savoir : } **FRANÇOIS MARCHAND**, de No. 1604. } la paroisse de St. Jean, dans le district de Montréal, écuyer, demandeur; contre les terres et ténements entre les mains et en la possession de **JACQUES ROY AUDY**, de la cité et district de Montréal, écuyer, notaire, curateur dument appointé au délaissement fait en cette cause par **François Papineau**, **David Papineau** et **Jean Baptiste Papineau**, de la paroisse de St. Joseph de Chambly, dans le dit district, cultivateurs, les défendeurs en cette cause: "Une ferme de terre, située dans la seigneurie de **Chambly**, étant de deux arpents de front sur vingt-cinq arpents en profondeur; bornée en front par le canal **Chambly**, en arrière en profondeur par le domaine de la dite seigneurie de **Chambly**, joignant d'un côté au sud à **Mad. O'illa Booth**, veuve par son premier mariage d'**O'iver Carpenter**, et actuellement épouse de **M. Eddison**, et d'autre côté au nord à **Paul Kautz**, avec une maison en bois, une autre petite maison, servant de boulangerie, une grange, étables, remises, magasin, (*store house*), et autres améliorations qui peuvent y être dessus faites." Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de **Chambly**, MARDI, le ONZIEME jour de NOVEMBRE prochain, à dix heures du matin. Le dit Bref retournable le dix-septième jour de Novembre prochain.

BOSTON & COFFIN, Shérif.
Bureau du Shérif, 5e Juillet, 1845.
[Première publication 10e Juillet, 1845.]

Montréal, à savoir : } **ANGELIQUE JACOBS**, de la cité de No. 810. } Montréal, dans le district de Montréal, épouse de **François Xavier Bender**, écuyer, avocat, demanderesse; contre les terres et ténements du dit **François Xavier Bender**, du même lieu, écuyer, avocat, défendeur: 1. "Un emplacement, situé dans la dite cité de Montréal, sur la rue **Craig**, et vingt-deux pieds sur la rue **Cheneville**, sur cent-douze pieds de profondeur; borné en front par la rue **Craig**, en arrière par **William et Alexander White**, d'un côté par les héritiers **Bizette**, et de l'autre par les héritiers **Pomminville**, avec une maison en briques à deux étages, et autres bâtiments des us construits, le tout sans garantie de mesure précise. 2. Un autre emplacement, sis en cette cité, au faubourg St. Antoine, contenant trente-six pieds de front sur quatorze-vingt-dix pieds de profondeur, avec une maison en bois à deux étages, et autres bâtiments dessus construits, tenant par devant à la grande rue du dit faubourg, derrière aux représentants **McDonald**, d'un côté à l'honorable **François Pierre Brunneau**, et de l'autre aux représentants de feu **François Desautels**. 3. Un emplacement planté d'arbres fruitiers, situé dans la dite cité de Montréal, rue St. Alexandre, contenant quarante-cinq pieds de front sur deux arpents de profondeur; borné en front par la dite rue, en arrière par les héritiers de **Thomas Phillips**, d'un côté par un nommé **Latham** ou ses représentants, et de l'autre côté par le Sieur **Parent**, avec une petite maison en bois sus érigée. 4. Un autre lot de terre, situé dans la paroisse de Montréal, sur le chemin connu sous le nom de chemin **Papineau**, le dit lot de terre portant le numéro cinquante-cinq, et faisant partie de divers lots de terre composant un certain tirage au sort, fait il y a plusieurs années par feu **Joseph Papineau**, écuyer, d'un plus grand nombre de lots désignés en un certain plan tiré par **Mtre. Etienne Guy**, arpenteur juré et déposé dans le notariat de **Mtre. Louis Guy**, écuyer, notaire public, le dit lot de terre ainsi échû au dit défendeur en vertu du dit tirage au sort, de la contenance d'un arpent et demi de front sur cent quarante-cinq pieds de profondeur, tenant par devant au chemin **Papineau**, en arrière aux héritiers d'**Alexandre Fraser**, d'un côté par le lot numéro cinquante-quatre, appartenant aux représentants **Richardson**, et de l'autre par le lot numéro cinquante-six, appartenant aux représentants **Gregory**." Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, MARDI, le DOUZIEME jour de NOVEMBRE prochain, à MIDI. Le dit Bref retournable le dix-septième jour de Novembre prochain.

BOSTON & COFFIN, Shérif.
Bureau du Shérif, 5e Juillet, 1845.
[Première publication 10e Juillet, 1845.]

Montréal, à savoir : } **JOHN B. LEWIS**, de Richmond, No. 1667. } dans cette partie de la province du Canada, ci-devant appelée et connue comme la province du Bas Canada, écuyer, et **Henriette Jones**, son épouse, par lui dument autorisée, demanderesse; contre les terres et ténements entre les mains et en la possession

BOSTON & COFFIN, Shérif.
Bureau du Shérif, 5e Juillet, 1845.
[Première publication 10e Juillet, 1845.]

Montréal, à savoir : } **JOHN B. LEWIS**, de Richmond, No. 1667. } dans cette partie de la province du Canada, ci-devant appelée et connue comme la province du Bas Canada, écuyer, et **Henriette Jones**, son épouse, par lui dument autorisée, demanderesse; contre les terres et ténements entre les mains et en la possession

BOSTON & COFFIN, Shérif.
Bureau du Shérif, 5e Juillet, 1845.
[Première publication 10e Juillet, 1845.]

Montréal, à savoir : } **JOHN B. LEWIS**, de Richmond, No. 1667. } dans cette partie de la province du Canada, ci-devant appelée et connue comme la province du Bas Canada, écuyer, et **Henriette Jones**, son épouse, par lui dument autorisée, demanderesse; contre les terres et ténements entre les mains et en la possession

BOSTON & COFFIN, Shérif.
Bureau du Shérif, 5e Juillet, 1845.
[Première publication 10e Juillet, 1845.]

Montréal, à savoir : } **JOHN B. LEWIS**, de Richmond, No. 1667. } dans cette partie de la province du Canada, ci-devant appelée et connue comme la province du Bas Canada, écuyer, et **Henriette Jones**, son épouse, par lui dument autorisée, demanderesse; contre les terres et ténements entre les mains et en la possession

BOSTON & COFFIN, Shérif.
Bureau du Shérif, 5e Juillet, 1845.
[Première publication 10e Juillet, 1845.]

d'ALEXANDRE HERBERT, de la cité et district de Montréal, gent homme, curateur dument appointé au délaisement fait en cette cause par Etienne Bérard, en la paroisse de Sorel, dans le dit district, fermier, le défendeur en cette cause : " Une terre, sise et située en la seigneurie de Sorel, à la concession du Grand Marrois, contenant environ trois arpents de front sur environ vingt arpents de profondeur, tenant par devant au Marrois, en profondeur à la terre des héritiers de feu George Bramley, tenant d'un côté à la terre de Rebecca Nelson, veuve Hall, et de l'autre côté à la terre de Bruneau Bérard, sans bâtisse dessus construite." Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Sorel, MARDI, le ONZIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit Bref retournable le dix-septième jour de Novembre prochain.

BOSTON & COFFIN, Shérif.

Bureau du Shérif, 5e Juillet, 1845.
[Première publication 10e Juillet, 1845.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } JAMES MATHEWSON et THOMAS RATTRAY, de Montréal, dans le dit district, marchand, ci-devant associés faisant commerce à Montréal susdit, sous les noms de Mathewson et Rattray, demandeurs ; contre les terres et ténements de FREDERICK SINGER, de la paroisse de St. Philippe, dans le dit district de Montréal écuyer, et Dame JOSEPHTE BARBEAU, son épouse, et GEORGE FREDERICK SINGER, le jeune, de la dite paroisse de St. Philippe, dans le dit district, commerçant, défendeurs : " Une ferme de terre, située dans la dite paroisse de St. Philippe, de la contenance d'un acre et demi de front sur quinze acres de profondeur ; bornée en front par la rivière St. Jacques, d'un côté par Charles Deigan, et d'autre côté par Frederick Hart, écuyer, et en arrière par Constant Palin, sans aucune bâtisse dessus érigée, environ quatorze acres défrichés, et le restant du menu bois à brûler, (brushwood). 8. Une terre, située dans la dite paroisse de St. Philippe, de la contenance de trois acres de front sur trente acres en profondeur ; bornée en front par la dite rivière St. Jacques, d'un côté par Thomas Alexander, et d'un autre côté par Robert Phillips, et en arrière par le ruisseau St. André, avec une maison en bois à un étage, une grange et étable dessus érigés, le tout plus ou moins sans garantie de mesure précise. Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de St. Philippe, MARDI, le ONZIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit Bref retournable le dix-septième jour de Novembre prochain.

BOSTON & COFFIN, Shérif.

Bureau du Shérif, 7e Juillet, 1845.
[Première publication 10e Juillet, 1845.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } Dame ANGELIQUE BROWN, de la ville des Trois Rivières, dans le comté de St. Maurice, dans le district de Trois Rivières, vendeuse de feu Joseph Pacaud, en son vivant de la ville de Trois Rivières, marchand, demanderesse ; contre les terres et ténements D'AMABLE ARCHAMBAULT, écuyer, ci-devant marchand, et LUCIEN ARCHAMBAULT, écuyer, notaire public, tous deux résidents en la paroisse de St. Augustin, dans le comté de Richelieu, dans le district de Montréal, défendeurs : 1. Un morceau de terre, situé dans le village de St. Hyacinthe, rue la Cascade, de la contenance de quatrevingt dix pieds de front sur deux cent soixante et douze pieds de profondeur, en arrière par la rue ou le chemin du Roi, d'un côté par la rue Dominique, et d'autre côté par Pierre Cadieux and Joseph Bistodeau, écuyer, avec une maison en pierre, à deux étages, sans comprendre, les mangardes hangar, étable, laiterie, et autres dépendances. 2. Une terre située en la paroisse St. Hyacinthe, au petit rang, contenant deux arpents de front, sur trente huit arpents de profondeur ; bornée en front au chemin du rang susdit, d'un côté à Antoine Baron, d'autre côté à la route conduisant au rang St. André, en profondeur aux terres du même rang, avec une maison, grange, étable et autres bâtisses. 3. Un lopin, sis et situé au village de St. Hyacinthe, derrière le collège St. Hyacinthe dans lequel lopin se trouve deux emplacements et deux tiers, de quatrevingt pieds de front chaque, sur quatrevingt dix pieds de profondeur ; tenant par devant à une rue, d'un côté à Thomas Boutillier, d'autre côté à Louis Plamondon, par derrière à Madame Dessaulles, sans aucune bâtisses. 4. Une terre située en la seigneurie susdite, contenant deux arpents moins quinze pieds de front, sur trente arpents de profondeur sans garantie de mesure précise ; tenant par devant au sud de la rivière Yamaska, d'un côté aux représentants Jean Baptiste Pelletier, du côté nord est à Antoine Martin, avec une maison et autres bâtisses. 5. Un lopin de terre sis et situé au même lieu, de deux arpents moins quinze pieds de front ou environ, sur trois arpents et trois perches de profondeur, plus ou moins ; tenant par devant à la profondeur de la terre ci-dessus désignée, d'un côté au nord est aux représentants de la veuve Bazile Perrault, d'autre côté à Jean Baptiste Lucier, sans aucune bâtisse. 6. Une pièce de terre située en la seigneurie et paroisse susdites, contenant deux arpents de front, sur trente arpents de profondeur ; par devant à la rivière Yamaska, d'un côté à Jean Turcotte, d'autre côté à Antoine Martin, en profondeur au nommé Montmarquette, avec une maison et grange dessus construites. 7. Une terre située en la seigneurie susdite, paroisse St. Dominique, contenant deux arpents de front, sur trente arpents de profondeur, plus ou moins ; tenant par devant au sud ouest au chemin du rang St. Dominique, par derrière aux terres du rang St. François, joignant d'un côté à André Gauthier, d'autre côté à Pierre Lucier, ou ses représentants, avec une grange construite sur la dite terre. 8. Une terre sise et située en la seigneurie Langan, paroisse St. Simon, au deuxième rang, contenant trois arpents ou environ de front, sur trente arpents plus ou moins, de profondeur ; joignant d'un côté à Jean Baptiste Yartin, d'autre côté à François Beaudoin, en profondeur à Amable Boireau, prenant par devant à la profondeur de Joseph Gauthier, avec une maison, granges et autres bâtiments dessus construits. 9. Quatre arpents de terre de front, sis et situés en la seigneurie St. Ours, en la paroisse St. Bernabé, au sud de la rivière Yamaska, sur trente arpents de profondeur, plus ou moins ; joignant d'un côté à Jérémie Laurance, et d'autre côté au nommé Bernier, en front à la rivière susdite, en profondeur à Louis Rogé et autres, avec une maison, grange et autres bâtisses. 10. Une pièce de terre sise et située en la seigneurie St. Hyacinthe, en la paroisse St. Rosalie, au cinquième rang, de deux arpents de front, sur trente arpents de profondeur, plus ou moins ; joignant d'un côté à la veuve Lagassée, d'autre côté à qui il peut appartenir, en front au cordon des terres du quatrième rang, en profondeur au cordon qui divise le cinquième d'avec le sixième rang, sans bâtisse." Pour être

vendus comme suit, savoir : lots numéros un, deux, trois, quatre, cinq et six, à la porte de l'église de la paroisse St. Hyacinthe, le DIXIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin ; numéro sept le JOUR SUIVANT, à DIX heures du matin, à la porte de l'église de la paroisse St. Dominique ; numéro huit, le dit jour dernièrement mentionné, à la porte de l'église de la paroisse St. Simon, à Trois de l'après-midi ; lot numéro neuf pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de St. Bernabé, le DOUZIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin ; et lot numéro dix, à la porte de l'église de la paroisse de St. Rosalie, le jour dernièrement mentionné, à Trois heures de l'après midi. Le Writ retournable le dix-septième jour de Novembre prochain.

BOSTON & COFFIN, Shérif.

Bureau du Shérif, 7e Juillet, 1845.
[Première publication 10e Juillet, 1845.]

Ventes par le Shérif.

DISTRICT DES 3-RIVIERES.

SAVOIR : } AVIS PUBLIC est par le présent donné, que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux tems et lieux respectifs, tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur iceux, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi ; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire ou afin de charge, excepté dans les cas de Venditioni Exponas, dans lesquels cas la loi ne permet pas telles oppositions, sont requises d'être filées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être filées en aucun tems dans les deux jours après le retour de l'Ordre, Writ.

PAREATIS DU DISTRICT DE QUEBEC.

Québec, à savoir : } JAMES DICKSON, de la ville de St. Maurice, dans le district des Trois Rivières, dans le comté de St. Maurice, dans le district des Trois Rivières, écuyer, marchand ; contre JOSEPH FOREST, et JEAN BAPTISTE FOREST, du township de Somerset, dans le comté de Mégantic, dans le dist. et de Québec, marchands et associés, faisant commerce comme tels dans le dit township de Somerset, savoir : " Une terre située en la paroisse de St. Grégoire, d'un arpent et un quart de front ou environ, sur quarante arpents de profondeur plus ou moins, prenant par devant aux Dames Religieuses du Convent des Ursulines, des Trois Rivières, joignant du côté nord est à Stanislas Forest ou autres, du côté sud ouest à Alexis Thibodeau, avec une maison, grange, étables et autres bâtiments dessus construits ; sujettes aux droits, charges, clauses, conditions, servitudes, droits de retrait, mentionnés au contrat de concession de la terre dont la dite terre fait partie en faveur du seigneur de la seigneurie dont elle relève. 2. Une terre située en la paroisse de St. Grégoire, d'un arpent et demi de front, moins dix à quinze pieds ou environ de front, sur dix-sept arpents de profondeur plus ou moins, prenant par devant à Etienne Hébert, Jean Baptiste Hébert, et Charles Hébert, en profondeur aux Dames Religieuses du Convent des Ursulines des Trois Rivières, joignant d'un côté au nord est à Stanislas Forest, au sud ouest à Joseph Hébert dit Manuel, avec une grange dessus construite de cinquante pieds de front, sur vingt pieds de profondeur ou environ, à distraire de la dite grange, trente pieds de front, sur vingt pieds de profondeur, du côté sud ouest, appartenant à Stanislas Forest, et autres ; sujettes aux droits, charges, clauses, conditions, servitudes, droits de retrait mentionnés au contrat de concession de la dite terre en faveur du seigneur de la seigneurie dont elle relève." Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de St. Grégoire, le DOUZIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit Bref retournable à la Cour du Banc de la Reine, du district de Québec, le dix septième jour de Novembre prochain.

I. G. OGDEN, Shérif.

Trois Rivières, 5e Juillet, 1845.
[Première publication 10e Juillet, 1845.]

Ventes par le Shérif.

DISTRICT DE GASPE.

SAVOIR : } AVIS PUBLIC est par le présent donné, que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux tems et lieux respectifs, tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur iceux, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi ; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire ou afin de charge, excepté dans les cas de Venditioni Exponas, dans lesquels cas la loi ne permet pas telles oppositions, sont requises d'être filées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être filées en aucun tems dans les deux jours après le retour de l'Ordre, Writ.

PAREATIS FIERI FACIAS DU DISTRICT DE QUEBEC.

New Carlisle, à savoir : } WILLIAM BIGNELL, de la cité de Québec, dans le comté et district de Québec, notaire public, syndic dument appointé à la succession et aux biens de George McEwan, banquier, en conformité à l'ordonnance concernant les banqueroutiers ; contre ISIDORE MALO, de Carleton, dans le comté de Bonaventure, dans le district de Gaspé, commerçant, savoir : 1. "Le temps non expiré d'un bail de dix-sept années, d'un certain emplacement ou morceau de terre de la contenance d'environ le quart d'un acre en superficie, situé et étant à Carleton susdit ; borné en front, au sud par le Barachois de Carleton, à l'est par le cimetière Catholique Romain, à l'ouest par la veuve et représentants de feu Vincelas Leblanc, et en arrière par le grand chemin (main road,) ou chemin de la Reine, avec la charpente d'une maison en bois, presque achevée dessus érigée, appartenant au dit Isidore Malo, le défendeur. 2. Un certain morceau de terre, de la contenance d'un acre en front ou environ sur la profondeur usuelle des terres à Maria, faisant partie d'une plus grande étendue de terre, située et étant à Maria susdit, dans le comté de Bonaventure susdit, borné en front par la baie de New Richmond ou par les eaux de la baie des Châleurs, au sud par d'autres parties du dit lot actuellement ou dernièrement en la possession de la veuve et représentants de feu John Grant, décédé, à l'ouest en ar-

rière par le second rang ou le dit bout de la dite profondeur, et au nord par Jules Allard, sans aucune bâtisses dessus." Pour être vendus sur les prémisses, à Carleton susdit, dans le district de Gaspé susdit, le QUATORZIEME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures du matin. Le dit Bref retournable le dix-septième jour de Novembre prochain.

M. SHEPPARD, Shérif, D. G.

Bureau du Shérif, New Carlisle, 25e Juin, 1845.
[Première publication 10e Juillet, 1845.]

RATIFICATIONS.

DISTRICT DE QUEBEC.

Province du Canada, }
District de Québec. }
No. 1201.

Ex parte—ANTOINE MARTEL, de la paroisse St. Ambroise, cultivateur,

REQUERANT.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé au bureau du protonotaire de la Cour du Banc de la Reine de et pour le district de Québec, un acte exécuté par devant Mre. Louis Panet et son confrère, notaires, le quatorzième jour de Juin, mil huit cent quarante-cinq, entre FRANCOIS XAVIER MARTEL, cultivateur, de St. Ambroise, et Dame MARGUERITE DAIGLE, son épouse, dument par lui autorisé à l'effet du dit acte, d'une part ; et le dit ANTOINE MARTEL, de l'autre part ;—étant une vente par le dit François Xavier Martel, et sa dite épouse ; premièrement, " d'un lopin de terre situé en la dite paroisse Saint Ambroise, seigneurie St. Gabriel, côte Ste. Geneviève, contenant six perches et demie de front sur vingt-cinq arpents de profondeur ; borné par devant au terrain qui se trouve entre la dite côte Ste. Geneviève et la côte St. Jean Baptiste, par derrière au bout de la dite profondeur aux terres des Horons, joignant au nord est à Louis Martel, représentant François Martel, et au sud ouest ; Secondement, un autre lopin de terre, situé au même lieu, contenant six perches et demie ou environ plus ou moins de front, sur vingt-cinq arpents de profondeur ; borné par devant au terrain qui se trouve entre la côte Ste. Geneviève et la côte St. Jean Baptiste, par derrière au bout de la dite profondeur aux terres des Horons, au nord est à Jean Falardeau, représentant Etienne Remi Falardeau, et au sud ouest au dit Antoine Martel, circonstances et dépendances ;" et possédé par le dit François Xavier Martel et sa dite épouse, pendant les trois dernières années qui ont précédé la date du dit acte de vente, et depuis par le dit Antoine Martel.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou qui prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque dans ou sur les dits lopins de terre, immédiatement avant et au tems de l'acquisition d'iceux par le dit Antoine Martel, sont par le présent averties, qu'il sera fait une demande à la dite Cour, le VINGTIEME jour de NOVEMBRE prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les filer au bureau du dit protonotaire huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

BURROUGHS & HUOT, P. B. R.

[Première publication 10e Juillet, 1845.]

Province du Canada, } AU PRONOTAIRE DE LA COUR DU
District de Québec. } BANC DE LA REINE DE SA
MAJESTÉ POUR LE DISTRICT
DE QUEBEC, ce vingt-septième
jour de Juin, mil huit
cent quarante-cinq.

Ex parte—HENRY O'CONNOR.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé au bureau du protonotaire de la Cour du Banc de la Reine de Sa Majesté de et pour le district de Québec, un acte fait et passé devant Mre. Edward Glackemeyer et son confrère, notaires publics, le dix-neuvième jour de Mai, mil huit cent quarante-cinq, à Québec, entre Madame AGATHE MORIN, veuve de feu Philippe Brown, en son vivant de la dite cité de Québec, armurier, tant en son propre nom comme commune en biens avec son dit mari et donataire durant sa vie de tous ses biens par son contrat de mariage, qu'en sa capacité de procureur à Eugène Edmond Brown, un des enfants issus de son mariage, étudiant en médecine, actuellement en la cité de Boston, dans l'Etat de Massachusetts, un des Etats Unis de l'Amérique, comme il appert par le pouvoir de procureur exécuté à Boston, susdit, le dix-neuvième jour de Février dernier, déposé de record dans le bureau d'Edouard Glackemeyer, un des notaires, soussignés au dit acte, le premier jour du mois de Mars dernier, et Jean Baptiste Thomas dit Bigaouette, de la dite cité de Québec, écuyer, tuteur ad hoc dument nommé à Julie Josephine et Joseph Octave Frederick, les deux autres enfants encore mineurs, issus du dit mariage, et dument autorisé aux fins d'icelui par une assemblée de parents et amis des mineurs, homologuée au bureau des protonotaires de la Cour du Banc de la Reine le septième jour de Mars dernier, d'une part ; et HENRY O'CONNOR, de la dite cité de Québec, épicière, d'autre part ;—étant une vente par la dite Agathe Morin, veuve Brown, et Jean Baptiste Thomas dit Bigaouette, agissant comme susdit, et dument autorisé comme susdit, au dit Henry O'Connor ; " d'un emplacement, sis et situé en la haute ville de Québec, au côté sud de la rue St. Jean, ayant vingt-six pieds huit pouces de front sur la dite rue et seulement vingt-deux pieds deux pouces de large à sa profondeur sur cinquante-deux pieds cinq pouces de profondeur dans la ligne ouest ; du côté est la ligne court presque à angle droit jusqu'à trente-sept pieds quatre pouces du front vers le derrière, à ce point la largeur de l'emplacement diminue et la ligne entre de trois pieds huit pouces, et de ce point la ligne va en baissant vers l'ouest jusqu'à la profondeur du dit terrain, de manière à ne laisser que vingt-deux pieds deux pouces de large en arrière, le tout borné en front par la dite rue St. Jean, au côté ouest par la rue St. Angèle ; et en arrière et vers l'est par les propriétés des héritiers et représentants feu François Audvert dit Romain, ensemble avec une maison en pierre à deux étages sur tout le front du dit lot de terre, laquelle a été en partie détruite par le dernier incendie qui a eu lieu chez le voisin et un hangar, circonstances et dépendances ;" et possédé par la dite Agathe Morin, veuve Brown, et par les dits mineurs comme propriétaires, durant les trois années qui ont précédé immédiatement la

date du dit acte de vente, et depuis ce temps par le dit Henry O'Connor, comme propriétaire.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque dans ou sur le dit emplacement et prémisses, immédiatement avant et au tems de l'acquisition d'iceux par le dit Henry O'Connor, sont par le présent averties, qu'il sera fait une demande à la dite Cour, MARDI, le DIX-HUITIEME jour de NOVEMBRE prochain, pour une sentence ou jugement de confirmation ou ratification du dit titre, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les filer au bureau du dit protonotaire huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

BURROUGHS & HUOT, P. B. R.

[Première publication 3e Juillet, 1845.]

DISTRICT DE MONTREAL.

Province du Canada, }
District de Montréal. } BANC DE LA REINE.
No. 653.

Ex parte—Dame MADELEINE FORTIER, épouse de Martin Malherbe.

A VIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la Cour du Banc de la Reine, de et pour le district de Montréal, un acte exécuté pardevant Mre. J. H. Jobin et son confrère, notaires publics, le treizième jour de Mai, mil huit cent quarante-cinq, entre JOSEPH GASPARD LAVIOLETTE, écuyer, bourgeois, demeurant en la paroisse de la Longue Pointe, île, comté et district de Montréal, d'une part; et Dame MADELEINE FORTIER, marchande publique, de la paroisse de St. Edouard, district susdit, épouse de Mr. Martin Malherbe, du même lieu, de lui séparée quant aux biens, mais de lui à l'effet du dit acte spécialement autorisée, d'autre part;—étant une vente par le dit Joseph Gaspard Laviolette, à la dite Dame Madeleine Fortier, autorisée comme susdit, "d'un lot de terre ou emplacement de figure irrégulière, situé en la dite paroisse de St. Edouard, de la contenance qu'il peut avoir, tant en front qu'en profondeur, d'environ un arpent en superficie, tenant en front au chemin du Roi, en profondeur à la rivière la Tortue, d'un côté à Paul Boire, et d'autre côté à Jean Louis Yelle, père, avec une maison, hangard, remise et autres bâtiments dessus construits;" et possédé le dit lot de terre ou emplacement, par le dit Joseph Gaspard Laviolette, comme propriétaire, pendant les trois dernières années qui ont précédé la date du dit acte de vente, et depuis par la dite Dame Madeleine Fortier, aussi comme propriétaire.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque, dans ou sur le dit lot de terre ou emplacement, immédiatement avant et au tems de l'acquisition d'iceux par la dite Dame Madeleine Fortier, sont par le présent averties, qu'il sera fait une demande à la dite Cour, le DIX-SEPTIEME jour de NOVEMBRE prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les filer au bureau du dit protonotaire, huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

MONK, COFFIN & PAPINEAU, P. B. R.

Bureau du Protonotaire,
Montréal, 4e Juillet, 1845.
(Première publication 10e Juillet, 1845.)

Province du Canada, }
District de Montréal. } BANC DE LA REINE.
No. 644.

Ex parte—DAVID MOSS.

A VIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la Cour du Banc de la Reine, de et pour le district de Montréal, un acte exécuté pardevant Mre. J. J. Gibb et son confrère, notaires publics, le dix-huitième jour d'Avril, mil huit cent quarante-cinq, entre RICHARD ROBINSON, écuyer, de la paroisse de St. Jérôme, dans le district de Montréal, dans la dite province, agissant tant pour lui même que pour et au nom de Dame Martha Mathews, son épouse, par laquelle il promet faire ratifier et confirmer le dit acte, et Dame Esther Ann Lusher, de la dite cité de Montréal, veuve de feu Mr. Allen Robinson, décédé, en son vivant, charpentier et menuisier, de la dite cité de Montréal, d'une part; et DAVID MOSS, marchand, de la dite cité de Montréal, d'autre part;—étant une vente par le dit Richard Robinson, agissant tant pour lui même que pour et au nom de Dame Martha Mathews, son épouse, et par la dite Dame Esther Ann Lusher au dit David Moss, "d'un certain lot de terre ou emplacement, situé, sis et étant dans la rue Bleury, dans le faubourg St. Laurent, de la dite cité de Montréal, contenant vingt-trois pieds de front sur quatrevingt pieds de profondeur, mesure anglaise, avec une maison en pierre à deux étages, remise et autres bâtiments dessus érigés, le pignon sud est de laquelle maison sera pour toujours mitoyen entre les dits vendeurs, leurs hoirs et ayans cause et le dit David Moss, ses hoirs et ayans cause, ainsi que le terrain sur lequel le dit mur est érigé; borné le dit lot en front par la rue Bleury susdite, en arrière et d'un côté au nord ouest par la propriété des dits vendeurs et de l'autre côté au sud est par la propriété des héritiers Guy, les dits vendeurs s'obligeant, leurs hoirs et ayans cause de fournir à et pour le dit acquéreur, ses hoirs et ayans cause pour toujours, le droit d'entrer et de sortir à la cour des dites prémisses, soit de la rue Bleury susdite ou de la rue Saint George, à l'option des dits vendeurs, par un passage de dix pieds de large, avec toutes et chacune les circonstances et dépendances y appartenant;" et possédé le dit lot de terre ou emplacement, par Charles Delisle et Dame Margaret Eleanor Barron, son épouse, et par le dit feu Allen Robinson et par les dits vendeurs, comme propriétaires, pendant les trois dernières années qui ont précédé la date du dit acte de vente, et depuis par le dit David Moss, écuyer, aussi comme propriétaire.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque, dans ou sur le dit lot de terre ou emplacement, immédiatement avant et au tems de l'acquisition d'iceux par le dit David Moss, écuyer, sont par le présent averties, qu'il sera fait une demande à la dite Cour, le VINGT-SIXIEME jour de SEPTEMBRE prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les filer au bureau du dit protonotaire, huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi, elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

taire, huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi, elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

MONK, COFFIN & PAPINEAU, P. B. R.

Bureau du Protonotaire,

Montréal, 5e Mai, 1845.

(Première publication 22e Mai, 1845.)

Province du Canada, }
District de Montréal. } BANC DE LA REINE.
No. 646.

Ex parte—HUGH McCULLOCH.

A VIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le Bureau du Protonotaire de la Cour du Banc de la Reine, de et pour le district de Montréal, un acte exécuté pardevant Mre. Thomas J. Pelton et son confrère, notaires publics, le vingt-neuvième jour de février, mil huit cent quarante-quatre, entre JAMES HUTTON, et CHARLES BLAKE RADENHURST, tous deux marchands, de la cité de Montréal, dans leur qualité de syndics des biens et effets de Samuel Hedge et William Hedge, tous deux marchands, de la dite cité de Montréal, associés faisant commerce ensemble sous les nom et raison de Hedge et compagnie, par et en vertu d'un certain acte de transport du dit Samuel Hedge et William Hedge aux dits James Hutton et Charles Blake Radenhurst, pour le bénéfice des créanciers des dits Samuel Hedge et William Hedge, généralement, passée devant J. J. Gibb et son confrère, notaires, le vingt-et-unième jour de Septembre, mil huit cent quarante-trois, d'une part; et HUGH McCULLOCH, tonnelier, de la dite cité de Montréal, d'autre part;—étant une vente par le dit James Hutton et Charles Blake Radenhurst, en leurs dite qualité au dit Hugh McCulloch, "d'un lot de terre ou emplacement, contenant quatrevingt pieds de front sur deux cent pieds de profondeur, situé et étant dans la rue St. Philippe, dans le faubourg St. Laurent, dans la dite cité de Montréal; borné en front par la dite rue, en arrière par Jean Baptiste Langevin ou ses représentants, d'un côté par St. Romain, et de l'autre côté par Pierre L'Espérance ou leurs représentants respectivement, avec d'ux maisons et autres bâtiments dessus érigés et tel que le dit lot de terre et prémisses sont actuellement, avec tout et chacune les circonstances et dépendances y appartenant;" et possédé le dit lot de terre ou emplacement, et prémisses, par le dit William Hedge, comme propriétaire, et par le dit James Hutton et Charles Blake Radenhurst, en leur dite qualité, pendant les trois dernières années qui ont précédé la date du dit acte de vente, et depuis par le dit Hugh McCulloch, aussi comme propriétaire.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque dans ou sur le dit lot de terre ou emplacement et prémisses, immédiatement avant et au tems de l'acquisition d'iceux par le dit Hugh McCulloch, sont par le présent averties, qu'il sera fait une demande à la dite Cour, le VINGT-SIXIEME jour de SEPTEMBRE prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les filer au bureau du dit protonotaire, huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

MONK, COFFIN & PAPINEAU, P. B. R.

Bureau du Protonotaire,

Montréal, 13e Mai, 1845.

(Première publication 22e Mai, 1845.)

Province du Canada, }
District de Montréal. } BANC DE LA REINE.
No. 655.

Ex parte—JAMES MCAULEY.

A VIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la Cour du Banc de la Reine, de et pour le district de Montréal, un acte exécuté pardevant Mre. G. H. Cadieux, et son confrère, notaires publics, le dixième jour d'Avril, mil huit cent quarante-trois, entre JAMES KINSLEY, fermier, résidant à St. Andrew, d'une part; et JAMES MCAULEY, aubergiste, de la cité de Montréal, d'autre part;—étant une vente par le dit James Kinsley, au dit James McAuley, "d'une ferme, située dans St. Andrew susdit, dans la seigneurie de Lasalle, contenant soixante-et-dix acres en superficie, plus ou moins, telle qu'elle est clôturée; bornée en front par Hypolite Moysse, en arrière par James Carney, d'un côté par Joseph Bourgoin, et de l'autre côté par Jean Baptiste Lamerande, avec une maison en bois à un étage, et deux granges dessus érigées, avec ensemble une écurie contenant cinq appartements, une étable contenant cinq appartements, et une étable à cochon et autres bâtiments dessus construits, avec toutes et chacune les circonstances et dépendances y appartenant;" et possédés la dite ferme et prémisses par le dit James Kinsley, comme propriétaire, pendant les trois dernières années qui ont précédé la date du dit acte de vente, et depuis par le dit James McAuley, aussi comme propriétaire.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque, dans et sur la dite ferme et prémisses, immédiatement avant et au tems de l'acquisition d'iceux par le dit James McAuley, sont par le présent averties, qu'il sera fait une demande à la dite Cour, le DIX-SEPTIEME jour de NOVEMBRE prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les filer au bureau du dit protonotaire, huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi, elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

MONK, COFFIN & PAPINEAU, P. B. R.

Bureau du Protonotaire,

Québec, 10e Juin, 1845.

(Première publication 10e Juillet, 1845.)

Province du Canada, }
District de Montréal. } BANC DE LA REINE.
No. 647.

Ex parte—JASPER G. SIMS ET JOHN C. COLEMAN.

A VIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la Cour du Banc de la Reine, de et pour le district de Montréal, un acte exécuté pardevant Mre. J. H. Jobin et son confrère, notaires publics, le dix-septième jour de Mai, mil huit cent quarante-cinq, entre FRANCOIS XAVIER VERRAIS dit St. AMOUR, cordonnier, de la cité de Montréal, et EDOUARD VERRAIS dit St. AMOUR, charretier, du même lieu, d'une part; et JASPER G. SIMS et JOHN C. COLEMAN, tous deux de la dite cité de Montréal, commerçants de bois, et asso-

ciés et faisant commerce sous le nom et raison de Sims et Coleman, d'autre part;—étant une vente par les dits François Xavier Verrais dit St. Amour et Edouard Verrais dit St. Amour, aux dits Jasper G. Sims et John C. Coleman, acceptant par le dit Jasper G. Sims, "d'une certaine pièce ou morceau de terre, mesurant trente-trois pieds et quatre pouces de front, sur la rue St. Nicolas Tolentin, sur telle profondeur qu'il peut se trouver, à prendre de et sur un lot de terre ou emplacement, sis, situé et étant au pied du côteau St. Louis, dans le faubourg Ste. Marie, dans la dite cité de Montréal, contenant quarante pieds de front, sur la profondeur qu'il peut avoir, joignant en front à la dite rue, en arrière les représentants et les héritiers Compants, d'un côté les représentants d'un nommé Cardinal, et de l'autre côté les représentants de Wm. Martin, les dits trente-trois pieds et quatre pouces à être pris du côté nord est du dit emplacement, et avec toutes et chacune les circonstances et dépendances appartenant à la dite pièce ou morceau de terre;" et possédé la dite pièce ou morceau de terre par les dits François Xavier Verrais dit St. Amour et Edouard Verrais dit St. Amour, comme propriétaires, pendant les trois dernières années qui ont précédé la date du dit acte de vente, et depuis cette époque par les dits Jasper G. Sims et John C. Coleman, aussi comme propriétaires.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque dans ou sur la dite pièce ou morceau de terre, immédiatement avant et au tems de l'acquisition d'iceux par les dits Jasper G. Sims et John C. Coleman, sont par le présent averties, qu'il sera fait une demande à la dite Cour, le TRENTIEME jour de SEPTEMBRE prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les filer au bureau du dit protonotaire, huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

MONK, COFFIN & PAPINEAU, P. B. R.

Bureau du Protonotaire,

Montréal, 26e Mai, 1845.

[Première publication 29e Mai, 1845.]

Province du Canada, }
District de Montréal. } BANC DE LA REINE.
No. 652.

Ex parte—GEORGE BIRCH.

A VIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la Cour du Banc de la Reine, de et pour le district de Montréal, un acte exécuté pardevant Mre. Henry Griffin, et son confrère, notaires publics, le treizième jour de Juin, mil huit cent quarante-cinq, entre JOSEPH BABY, de la cité de Montréal, écuyer, notaire public, d'une part; et GEORGE BIRCH, écuyer, de la dite cité de Montréal, ci-devant capitaine de l'Artillerie Royale, d'autre part;—étant une vente par le dit Joseph Baby au dit George Birch, de certaines terres et prémisses désignées au dit acte comme suit, savoir: "Toute cette certaine ferme actuellement occupée par le dit vendeur, sise, située et étant à la Tortue, dans le district de Montréal, comprenant trois lots de terre, connus et désignés comme suit, savoir: 1. Un lot de terre, situé dans la paroisse de St. Constant, dans la seigneurie de Lasalle, contenant trois arpents de front sur trente arpents de profondeur, plus ou moins; borné en front par la rivière la Tortue, en arrière par les terres de la côte St. André, d'un côté au nord est par les héritiers ou représentants de feu Aaron Walker, et de l'autre côté au sud ouest par le lot ci-après en second lieu désigné. 2. Un lot ou pièce de terre, contenant un arpent de front sur trente arpents de profondeur, plus ou moins, situé dans la dite paroisse et seigneurie; borné en front par la dite rivière la Tortue, en arrière par un petit lot ou portion de terre ci-après désigné, d'un côté par William Fletcher, et de l'autre côté par la terre ci-dessus en premier lieu désignée. 3. Un autre lot ou portion de terre, contenant environ neuf arpents en superficie, ci-devant partie de la ferme d'un nommé François Lemieux, joignant à un bout en front, au lot ou portion de terre ci-dessus désignée en second lieu, et à l'autre bout, en profondeur, au restant de la ferme du dit François Lemieux, ou ses représentants, d'un côté adjoignant aux représentants d'Eustache Patenaude (sans garantie de la quantité précise de terre dans cette pièce ou portion) la totalité des dits trois lots de terre formant une ferme, avec une maison, granges, et autres bâtiments dessus érigés, et avec toutes et chacune les circonstances et dépendances y appartenant en aucune manière quelconque;" et possédés la dite terre et prémisses, par le dit Joseph Baby, comme propriétaire, pendant les trois années qui ont immédiatement précédé la date du dit acte de vente et depuis par le dit George Birch, aussi comme propriétaire.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque, dans ou sur les dites terres et prémisses, immédiatement avant et au tems de l'acquisition d'iceux par le dit George Birch, sont par le présent averties, qu'il sera fait une demande à la dite Cour, le DIX-HUITIEME jour de NOVEMBRE prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, de la dite vente et acte de vente, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les filer au bureau du dit protonotaire, huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi, elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

MONK, COFFIN & PAPINEAU, P. B. R.

Bureau du Protonotaire,

Montréal, 3e Juillet, 1845.

[Première publication 10e Juillet, 1845.]

Province du Canada, }
District de Montréal. } BANC DE LA REINE.
No. 649.

Ex parte—THOMAS MOLSON, écuyer.

A VIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la Cour du Banc de la Reine, de et pour le district de Montréal, un acte exécuté pardevant Mre. J. J. Gibb, et son confrère, notaires publics, le cinquième jour de Juin, mil huit cent quarante-cinq, entre Dame MARIE JOSEPH BEAUDRY, épouse d'Etienne Alexis Dabois, gentilhomme, de la cité de Montréal, et naement et expressément autorisée par son dit époux, et ayant déclaré son consentement au dit acte sans coercion de la part de son dit époux, d'une part; et THOMAS MOLSON, écuyer, de la dite cité de Montréal, d'autre part;—étant une vente par la dite Dame Marie Josephite Beaudry, autorisée comme susdit au dit Thomas Molson, de "tout ce certain lot de terre, situé, sis et étant dans la paroisse de la Longue Pointe et district de Montréal; borné en front par la ri-

vière St. Laurent, en arrière par les terres de la côte de Lavisitation, et des deux côtés par la propriété du dit Thomas Molson et William Molson, contenant un arpent et demi de front, sur cinquante arpents de profondeur, plus ou moins, et sans aucune garantie de mesure précise, soixante-quinze arpents en superficie, avec une maison en bois dessus érigée, avec toutes et chacune les circonstances et dépendances y appartenant ; et possédé le dit lot par la dite Dame Marie Josephite Beaudry, et par le dit Etienne Alexis Dubois, comme propriétaires, pendant les trois dernières années qui ont précédé la date du dit acte de vente, et depuis par le dit Thomas Molson, écuyer, aussi comme propriétaire.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque, dans ou sur le dit lot de terre, immédiatement avant et au tems de l'acquisition d'icelui par le dit Thomas Molson, écuyer, sont par le présent averties, qu'il sera fait une demande à la dite Cour, le DIX-SEPTIEME jour de NOVEMBRE prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les filer au bureau du dit protonotaire, huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

MONK, COFFIN & PAPINEAU, P. B. R.

Bureau du Protonotaire, Montréal, 18e Juin, 1845.

[Première publication 10e Juillet, 1845.]

Province du Canada, } BANC DE LA REINE, District de Montréal. } No. 650.

Ex parte—JOHN RYAN.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la Cour du Banc de la Reine, de et pour le district de Montréal, un acte exécuté pardevant Mtre. W. Easton et son confrère, notaires publics, le vingtième jour de Juin, mil huit cent quarante-cinq, entre CHARLES ALLARD, maître charpentier, de la cité de Montréal, et Dame ELIZABETH OSTEROUT, son épouse, de lui dument autorisée à l'effet du dit acte, d'une part ; et JOHN RYAN, portier, de Montréal susdit, d'autre part ; —étant une vente par le dit Charles Allard et la dite Dame Elizabeth Osterout, son épouse, au dit John Ryan, d'un certain lot de terre ou emplacement, sis, situé et étant dans la rue DeBleury, dans la dite cité de Montréal, contenant quarante pieds de front sur cent huit pieds de profondeur, le tout plus ou moins, mesure française, sans aucune garantie de mesure précise ; borné en front par la rue DeBleury susdite, en arrière par la propriété de John Kelly et compagnie, d'un côté par un nommé Mathieu, et de l'autre côté par Mr. Richard Robinson, avec deux maisons à deux étages en bois, une remise, un puits et autres bâtiments dessus érigés, avec toutes et chacune les circonstances et dépendances y appartenant ; et possédé le dit lot de terre ou emplacement et prémisses, par le dit Charles Allard et la dite Dame Elizabeth Osterout, son épouse, comme propriétaires, pendant les trois dernières années qui ont précédé la date du dit acte de vente, et depuis par le dit John Ryan, aussi comme propriétaire.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque dans ou sur le dit lot de terre ou emplacement et prémisses, immédiatement avant et au tems de l'acquisition d'icelui par le dit John Ryan, sont par le présent averties, qu'il sera fait une demande à la dite Cour, le DIX-SEPTIEME jour de NOVEMBRE prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les filer au bureau du dit protonotaire, huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

MONK, COFFIN & PAPINEAU, P. B. R.

Bureau du Protonotaire, Montréal, 27e Juin, 1845.

[Première publication 10e Juillet, 1845.]

EN BANQUEROUTE.

POUR être vendus à ONZE heures, le SIXIEME jour de JANVIER, mil huit cent quarante-six, par les soussignés en vertu d'une ordonnance rendue par WILLIAM KING MCCORD, écuyer, commissaire de banqueroute, les propriétés suivantes appartenant à James Bell Forsyth :—1. Un lot de terre ou emplacement, situé dans la haute ville de Québec, formant les coins des rues Anné et d'Auteuil, et borné en front vers l'ouest par la rue d'Auteuil, en arrière par la propriété de D. Burnet, d'un côté par les représentants de feu Pierre Dailon, et d'autre côté par la rue St. Anne susdite, le dit lot contenant une superficie d'environ deux mille neuf cent cinquante-neuf pieds, quatre pouces, mesure anglaise, ensemble avec une maison en pierre dessus érigée, avec une remise, petites bâtisses et étables, la dite propriété étant en franc et commun socage. 2. Tout ce morceau ou compeau de terre, situé et étant en le fief et seigneurie de Sillery, étant le lot numéro neuf, consistant en deux arpents de front sur la profondeur qu'il peut y avoir du chemin de Sillery, jusqu'à la plus haute marée du St. Laurent, étant d'environ sur la ligne nord est, cinq arpents et une perche plus ou moins, et sur la ligne sud ouest, quatre arpents et six perches, plus ou moins ; borné en front par le chemin de Sillery, et en arrière par la plus haute marée du fleuve St. Laurent, d'un côté vers le nord est par un chemin, et d'autre côté vers le sud ouest, par le lot numéro dix, et de la contenance de neuf arpents et soixante-et-dix perches en superficie, plus ou moins, avec une maison d'un étage, petites bâtisses, étables, &c. dessus érigées. 3. Un tiers indivis, dans tous et chacun de ces certains grands lots, morceaux et compeaux de terre, situés, sis et étant dans le township de Durham, dans le comté de Drummond, dans le district des Trois Rivières, connus et distingués comme suit, savoir : Lot numéro 25, dans le sixième rang, lots numéros 25, 26, 27, dans le septième rang, lots numéros 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27 et 28, dans le huitième rang, lots numéros 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26 et 27 dans le neuvième rang, et lots numéros 18, 20, 21, 23, 24, 25, 27 et 28 dans le dixième rang du dit township de Durham, de la contenance

tous ensemble avec l'allouance ordinaire pour les grands chemins, de huit mille huit cents acres de terre en superficie, plus ou moins, avec toutes les circonstances et dépendances quel'elles soient y appartenant. 4. Un tiers indivis dans tous et chacun de ces grands lots, morceaux et compeaux de terre, situés, sis et étant dans le township de Brompton, dans le comté de Sherbrooke, dans le district de St. François, connus et distingués comme suit, savoir : lots numéros 1, 4, 5 et 6 dans le deuxième rang, lots numéros 1, 3, 4, 5, 7, 19, 21 et 22 dans le cinquième rang, lots numéros 15 et 16 dans le sixième rang, lots numéros 1, 3, 5, 7, 8, 10, 11, 12, et 14, dans le septième rang, lot numéro 18 dans le huitième rang, lots 3, 4, 5 et 7 dans le neuvième rang, lots numéros 13, 16 et 17 dans le dixième rang du dit township de Brompton, de la contenance tous ensemble, avec l'allouance ordinaire pour les grands chemins, de six mille deux cents acres de terre en superficie, plus ou moins, avec toutes les circonstances et dépendances quel'elles soient y appartenant. 5. Un tiers indivis des lots numéros 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27 et 28 dans le premier rang du township de Thetford, dans le district de Québec, chacun des dits lots de la contenance de deux cents acres. 6. Un tiers indivis des lots numéros 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27 et 28 dans le deuxième rang du township de Thetford, dans le district de Québec, chacun des dits lots de la contenance de deux cents acres. 7. Un tiers indivis des lots numéros 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27 et 28 dans le troisième rang du township de Thetford, dans le district de Québec, chacun des dits lots de la contenance de deux cents acres. 8. Un tiers indivis des lots numéros 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27 et 28 dans le premier rang du township de Newport, dans le district de St. François, chacun des dits lots de la contenance de deux cents acres. 9. Un tiers indivis de la moitié est des lots numéros 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27 et 28 dans le second rang du township de Newport, dans le district de St. François, de la contenance chacun des dits lots de deux cents acres. 10. Un tiers indivis des lots numéros 6, 13, 20 et 27 dans le septième rang du township de Stukely, dans le district de St. François, chacun des dits lots de la contenance de deux cents acres. 11. Un tiers indivis des lots numéros 4, 11, 18 et 25 dans le huitième rang du township de Stukely, dans le district de St. François, chacun des dits lots de la contenance de deux cents acres. 12. Un tiers indivis des lots numéros 11 et 25 situés dans le quatrième rang du township de Granby, dans le district de St. François, chacun des dits lots, de la contenance de deux cents acres. 13. Une moitié indivise du lot numéro neuf, dans le second rang du township d'Orford, dans le district de St. François, le dit lot de la contenance de deux cents acres. 14. La moitié indivise d'un certain morceau ou compeau de terre, dans le township d'Ascot, dans le district de St. François, le dit compeau consistant de toute cette partie du lot numéro 19, dans le septième rang du dit township d'Ascot, qui est siuée et étant sur le côté est de la rivière St. François, et formant partie de cette portion de la ville de Sherbrooke, communément appelé East Sherbrooke, le dit compeau, de la contenance de quatrevingt-dix-neuf acres. 15. Une moitié indivise des lots numéros 16, 17, 18 et 21 dans le onzième rang du township de Clifton, dans le district de St. François, chacun des dits lots de la contenance de deux cents acres. 16. Une moitié indivise des lots numéros 2, 3 et 5, dans le cinquième rang du township de Clifton, dans le district de St. François, les dits lots de la contenance chaque de deux acres.—Les lots suivants sont dans le Haut Canada, savoir : 17. La moitié ouest du lot numéro quatre, dans la quatrième concession du township de Frederickburg, dans le district de Midland, le dit lot de la contenance de deux cents acres. 18. Le quart ouest du lot numéro vingt-trois, dans la cinquième concession de Loborough, dans le district de Midland, le dit lot de la contenance de deux cents acres. 19. La moitié est du lot numéro trois, dans la neuvième concession du township de Sydney, dans le district de Victoria, le dit lot de la contenance de deux cents acres. 20. Les lots numéros 5, 7, 9 et 15 dans la neuvième concession du township de Sydney, dans le district de Victoria, de la contenance chacun des dits lots de deux cents acres. 21. Lot numéro trente-cinq, dans la septième concession du township de Haldimand, dans le district de Newcastle, de la contenance de deux cents acres. 22. La moitié sud du lot numéro trente-trois, dans la septième concession du township de Haldimand, dans le district de Newcastle, de la contenance de deux cents acres. 23. La moitié nord du lot numéro quatre, dans la sixième concession du township de Haldimand, dans le district de Newcastle, le dit lot de la contenance de deux cents acres. 24. La moitié nord du lot numéro douze, dans la neuvième concession du township de Haldimand, dans le district de Newcastle, le dit lot de la contenance de deux cents acres. 25. La moitié est du lot numéro cinq, dans la septième concession du township de Camden, dans le district de Midland, le dit lot de la contenance de deux cents acres. 26. Lots numéro vingt-trois, dans la quatrième concession du township de Hungerford, dans le district de Midland, de la contenance de deux cents acres. 27. Lot numéro dix-neuf, dans la cinquième concession du township de Hungerford, dans le district de Midland, de la contenance de deux cents acres. 28. Lot numéro un, dans la dixième concession du township de Rawdon, dans le district de Midland, de la contenance de deux cents acres. 29. Lot numéro treize, dans la treizième concession du township de Rawdon, dans le district de Midland, de la contenance de deux cents acres. 30. La moitié ouest du lot numéro vingt-cinq, dans la troisième concession du township de Hungerford, dans le district de Midland, le dit lot de la contenance de deux cents acres. 31. Lot numéro six, dans la douzième concession du township de Huntingdon, dans le district de Midland, de la contenance de deux cents acres. 32. Une moitié indivise de la moitié est du lot numéro trois, dans la seconde concession du township de Leeds, dans le district de Johnston, la dite moitié de la contenance de cent acres. 33. Une moitié indivise du lot numéro quatre, dans la deuxième concession du township de Leeds, dans le district de Johnston, le dit lot de la contenance de deux cents acres. 34. La moitié indivise de la moitié est du lot numéro six, dans la troisième concession du township de Leeds, dans le district de Johnston, la moitié est de la contenance de cent acres. 35. Une moitié indivise du lot numéro sept, dans la troisième concession du township de Leeds, dans le district de Johnston, le dit lot de la contenance de deux cents acres. 36. Une moitié indivise des lots numéros 1, 5, 7 et 8, dans

la quatrième concession du township de Moore, dans le district de l'ouest, western district, chacun des dits lots de la contenance de deux cents acres. 37. Une moitié indivise du lot numéro neuf, dans la première concession du township de Moore, dans le district de l'ouest western district, le dit lot de la contenance de deux cents acres. 38. Lots numéros 31 et 32, dans la huitième concession du township de Clark, dans le district de Newcastle, de la contenance de deux cents acres. 39. Lots numéros 31 et 32, dans la huitième concession du township de Cramahé, dans le district de Newcastle, de la contenance chacun de deux cents acres. 40. Lot numéro quatorze, dans la sixième concession du township de Lowdown, dans le district de Johnston, de la contenance de deux cents acres. 41. Le lot du parc, park lot, dans la ville d'Oakville, sur le lac Ontario, connu comme Block No. 8, de la contenance d'un demi acre. 42. Le lot du Parc, Park lot, dans la ville de Oakville, sus le lac Ontario, connu comme Block 10, de la contenance d'un demi acre. 43. Le lot du Parc, Park lot, dans la ville de Oakville, sur le lac Ontario, connu comme Block A, de la contenance de six acres. 44. Lot numéro un, dans le village de Clarksville, étant partie de la moitié ouest du lot numéro vingt, dans la septième concession du township de Frederickburg, dans le comté de Lennox et d'Addington, le dit lot de la contenance d'un quart d'acre, avec une maison en pierre dessus. 45. Tous les droits, titres et intérêts, qu'a le dit James Bell Forsyth, dans et à ce certain morceau ou compeau de terre, situé et étant dans la dite cité de Québec, consistant en deux cents quatrevingt-douze pieds de front, mesure anglaise, sur cinq cent quarante pieds en profondeur, mesure anglaise, ou cent cinquante-sept mille six cent quatrevingt pieds en superficie, formant partie d'une plus grande étendue de terre in, baillé par les Dames Religieuses des Ursulines de Québec, à feu Archibald Ferguson, par acte exécuté devant Felix Tétu et son confrère, notaires, le quatrième jour d'Août, dans l'année mil huit cent deux ; borné en front vers le nord ouest par le chemin communément appelé chemin de la Grande Allée, en arrière par le restant de la dite plus grande étendue de terre, baillée au dit Archibald Ferguson, comme susdit, au côté nord est par le terrain appartenant au gouvernement de Sa Majesté, et au côté sud ouest par le terrain, cédé par les dites religieuses des Ursulines à William Lampson, ensemble avec toutes les circonstances et dépendances en dépendant et en aucune manière y appartenant par et en vertu d'un certain acte de convention, fait et exécuté à Québec, le vingtième jour de Juillet, dans l'année mil huit cent quarante-deux, devant Glackemeyer et son confrères, notaires publics, entre William Lampson, de la dite cité de Québec, d'une part ; et James Bell Forsyth, de la dite cité de Québec, et les diverses autres personnes créanciers du dit William Lampson, nommées en icelui.

Les propriétés ci-dessus décrites et situées dans les districts des Trois Rivières, St. François et Québec, seront vendues au bureau d'ARCHIBALD CAMPBELL, écuyer, notaire public, dans la rue St. Pierre, dans la basse ville de la cité de Québec.

Les propriétés ci-dessus décrites, et situées dans cette partie de la province, ci-devant constituant la province du Haut Canada, seront vendues au bureau de MM. GAMBLE et BOULTON, solliciteurs, à Toronto.

Les actes établissant la propriété, (ownership,) des dits biens immeubles, sont maintenant déposés dans les bureaux respectifs ou la vente doit avoir lieu, et où on pourra voir toutes particularités de la description.

Chaque immeuble, (propriété réelle,) sera vendu à la condition que l'acheteur accomplira et remplira les contra et stipulations qui doivent être accomplis et remplis par les dits actes par le présent propriétaire.

Toutes personnes ayant ou prétendant avoir aucune réclamation à, sur et par rapport aux dits biens immobiliers, sont par le présent requises de faire connaître la nature et l'étendue d'icelles, par écrit au commissaire, W. K. McCORD, écuyer, quinze jours au moins avant le jour appointé pour la vente, afin que telle réclamation soit entendue et jugée.

H. LEMESURIER, JNO. BONNER, JAMES BURNS, } Syndics.

Québec, 30e Août, 1845.

CONDITIONS DE LA GAZETTE OFFICIELLE.

SOUSCRIPTION, en cette Cité,..... 20\$. P Annum.

FRAIS DE POSTE—4s. ADDITIONNELS

PRIX DES AVERTISSEMENTS.

Dans une Langue—Première insertion—Chaque ins. suivantes:

Six lignes et au-dessous.... 2s 6d..... 7 1/2d.

Dix lignes et au-dessous... 3s 4d..... 10d.

Au-delà de dix lignes..... 4d. P ligne..... 1d. P ligne,

Dans les deux Langues—LE DOUBLE DES TAUX CI-DESSUS,

Il ne sera reçu aucun Avertissement après DIX heures LE JOUR DE LA PUBLICATION DE LA GAZETTE.

Les avertissements sans DIRECTIONS ECRITES, sont insérés dans les DEUX LANGUES JUSQU'A CONTRE ORDRE, et sont chargés en conséquence.

Les Ordres pour discontinuer les avertissements doivent être en ECRIT et livrés MERCREDI A MIDI, AU PLUS TARD,

Les avertissements longs, ou qui demandent à être traduits envoyés après le MERCREDI, ne paraîtront point dans les deux langues, dans le Papier du lendemain.

AGENTS FOUR CE PAPIER.

Montréal—E. R. FABRE, Ecuyer

Trois-Rivières—H. F. HUGHES, Ecuyer.

QUEBEC:—Printed and Published under Royal Authority by JOHN CHARLTON FISHER, Printer to the Queen's Most Excellent Majesty, within Lower-Canada.

QUEBEC:—Imprimée et Publiée sous l'Autorité Royale par JOHN CHARLTON FISHER, Imprimeur de Sa Très-Excellente Majesté la Reine; pour le Bas-Canada.